



Programme GRAD/IIED/JAM SAHEL

**PROBLEMATIQUE DES CONFLITS LIES A
LA GESTION ET A L'ACCES AUX
RESSOURCES NATURELLES : CAS DE
NIORO DU SAHEL,
NARA ET MOPTI**

ETUDE BIBLIOGRAPHIQUE

Novembre 2000

Mahamadane A. DJITEYE

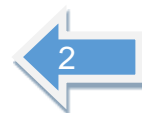


**PROBLEMATIQUE DES CONFLITS LIES A LA
GESTION ET A L'ACCES AUX RESSOURCES
NATURELLES : CAS DE NIORO DU SAHEL,
NARA ET MOPTI**

ETUDE BIBLIOGRAPHIQUE

Réalisée pour le Programme GRAD/IIED/JAM SAHEL

SOMMAIRE



Programme GRAD/IIED/JAM SAHEL	0
SIGLES ET ABREVIATIONS	3
INTRODUCTION	4
PREMIERE PARTIE	6
Problématique générale des conflits liés à la gestion et à l'accès aux ressources naturelles	6
1. Les conflits et les acteurs concernés	7
1.1 Types de conflits	7
1.1.1 Conflits entre agriculteurs et éleveurs	7
1.1.2 Conflits entre éleveurs et pêcheurs	8
1.1.3 Conflits entre agriculteurs et pêcheurs	8
1.1.4 Conflits entre agriculteurs	8
1.1.5 Conflits entre agriculteurs et exploitants forestiers	8
1.1.6 Conflit entre éleveurs	8
1.1.7 Conflits entre pêcheurs	8
2. Les causes des conflits liés au foncier	9
2.1 Causes lointaines	9
2.2 Causes immédiates	11
3. Modes de gestion des conflits	15
4. Conséquences des conflits fonciers	16
DEUXIEME PARTIE	18
Problématique des conflits liés à la gestion et à l'accès aux ressources naturelles dans les régions de Mopti, Nara et Niore du Sahel	18
1. Les conflits fonciers et leur gestion dans la région de Mopti	19
1.1 Types de conflits et leurs causes	20
1.2 Mécanismes de résolution des conflits	22
1.2.1 Les institutions locales de prévention et de gestion des conflits liés à la gestion des ressources naturelles	24
1.2.2 Les institutions modernes de prévention et de résolution des conflits liés à la gestion des ressources naturelles	29
2. Les conflits fonciers et leur gestion dans les zones de Niore du Sahel et Nara	31
2.1 Types de conflits et leurs causes	31
2.2 Mécanismes de résolution des conflits	32
3. Relations entre les utilisateurs potentiels des ressources naturelles	33
4. Rôles des femmes et des hommes dans la gestion des conflits	35
5. Rôle de la décentralisation dans la gestion des conflits	36
CONCLUSION – RECOMMANDATIONS	37
BIBLIOGRAPHIE	40
BIBLIOGRAPHIE ANNOTEE	48
Brigitte Thébaud, Consultante OSS / PRASET (Février 1995), Ouagadougou Compte rendu de l'Atelier régional sur les systèmes traditionnels de gestion des ressources pastorales et l'harmonisation des règlements en matière de pastoralisme .- Ouagadougou, 24-27 janvier 1995	50
A N N E X E S	68
ANNEXE 1 : Termes de référence étude bibliographique pour le programme GRAD/IIED/JAM SAHEL	69
Dans le cadre du programme intitulé « Programme de Renforcement des Capacités Locales de Gestion des Conflits » entrepris par le Consortium d'ONG : GRAD, JAM Sahel, et IIED sur financement de NORAD, il a été prévu une étude bibliographique qui pourrait faire partie des documents de référence.	69
1. Objectifs du programme	69
<i>Objectif 1</i> : (Une meilleure compréhension des causes et conséquences des conflits)	69
ANNEXE 2 : Liste des Bibliothèques visitées et documents disponibles	71
Bibliothèque Nationale	71

SIGLES ET ABREVIATIONS



CARE : ONG-CARE

CIPEA : Centre International pour l'Élevage en Afrique

CPS : Cellule de la Planification et la Statistique

DNAER : Direction Nationale de l'Aménagement et de l'Équipement Rural

DNAMR : Direction Nationale de l'Appui au Monde Rural

ENA : Ecole Nationale d'Administration

FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation

GRAD : Groupe de Recherche Action pour le Développement

IER : Institut d'Économie Rurale

INSAH : Institut du Sahel

IRD (ex ORSTOM) : Institut de Recherche pour le Développement

ISA : Ingénieur des Sciences Appliquées

ISH : Institut des Sciences Humaines

NEF : Near East Foundation

ODEM : Opération de Développement de l'Élevage dans la Région de Mopti

OFM : Observatoire du Foncier du Mali

PACL : Projet d'Appui aux Collectivités Locales

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

UICN : Union Mondiale pour la Nature

INTRODUCTION



« Dans un contexte marqué par la disette, la crise économique et sociale structurelle, la remise en cause de l'ordre ambiant et la quête de nouveaux « équilibres », l'accès aux ressources naturelles et leur contrôle signifient avant tout la lutte pour la survie, autour des mares, le long des parcours et zones de pâturage, pour la délimitation des limites des champs, etc.

Hier encore, règles et pratiques locales, acceptées par les membres de la communauté, régissaient les rapports et constituaient un cadre pour le règlement des conflits. Non seulement ces règles et pratiques locales sont remises en cause par les lois et règlements nationaux, mais aussi les conditions du moment exigent leur réforme, sinon leur refonte » (Gerti HESSELING et Boubacar Moussa BA, janvier 1994 P.10).

Ainsi donc, la terre demeure un enjeu social, économique et politique. Son importance est d'autant plus évidente que son appartenance est aujourd'hui encore signe de puissance économique et sociale.

« Mère nourricière », cette terre est devenue pour les sahéliens une source de conflits majeurs, si violents parfois qu'ils entraînent la mort d'hommes.

Au cours de leur histoire, les sahéliens ont édifié des rapports économiques, sociaux, culturels et même politiques. Ils ont conçu et mis en œuvre des règles de gestion de leurs ressources naturelles.

Mais des activités nombreuses entrent en compétition (car utilisant les mêmes ressources) voire en contradiction : agriculture sous diverses formes (cultures pluviales, irriguées, de décrue), élevage avec ses variantes (sédentaire, nomade, transhumant), pêche (également multiforme), cueillette, exploitation du bois, etc.

Les intérêts en jeu concernent donc des activités et des acteurs différents ayant aussi de la gestion des ressources naturelles, des approches relevant d'échelles d'appréciation diverses.

Les conflits d'intérêt sont donc inévitables, d'où l'urgence nécessité de faire appel à des institutions de dialogue, de négociation, de recours et d'arbitrage qui tiennent compte des intérêts de tous et de chacun.

Pour la recherche documentaire relative à la problématique des conflits à la gestion et à l'accès aux ressources naturelles, la méthodologie utilisée a été la suivante : tous les documents disponibles au niveau du GRAD ont été répertoriés et consultés. Ensuite, une recherche documentaire a été effectuée au niveau d'un certain nombre d'institutions dont la liste est donnée en annexe (annexe 2).

Conformément aux termes de référence (annexe 1), nous pencherons sur la bibliographie relative à la problématique des conflits liés à la gestion et à l'accès aux ressources naturelles en mettant l'accent sur les zones de Mopti, Nioro du Sahel et Nara.

Cette étude comporte deux parties :

- la première traite de la problématique générale des conflits liés à la gestion et à l'accès aux ressources naturelles.
- La seconde partie est consacrée à la problématique des conflits dans les zones de Mopti, Nioro du Sahel et Nara.

PREMIERE PARTIE

**Problématique générale des conflits liés à la gestion
et à l'accès aux ressources naturelles**

1. Les conflits et les acteurs concernés



Comme il a été évoqué dans l'introduction, lorsque des individus utilisent les mêmes ressources (pour leurs productions), des conflits interviennent inévitablement entre eux et les raisons qui les soutendent sont très diverses. Ainsi, des conflits peuvent surgir entre catégories socioprofessionnelles (entre éleveurs et agriculteurs, entre éleveurs et pêcheurs, etc.) et entre individus d'une même catégorie socioprofessionnelle (par exemple entre éleveurs ou entre agriculteurs, etc.).

Ces conflits peuvent opposer soit des individus, soit des communautés villageoises, soit des individus à des communautés ou même des communautés à l'Etat. Ils peuvent aller de l'agression verbale, aux coups et blessures et même à la mort d'hommes.

Dans ce travail, nous nous intéresserons essentiellement aux conflits liés à l'accès aux ressources (terre, eau, pâturages, bois).

1.1 Types de conflits

Il convient de préciser ici ce qu'il faut comprendre dans le terme conflit : c'est à dire toute opposition entre deux ou plusieurs parties, les antagonistes pouvant être des individus, des communautés ou même l'Etat.

1.1.1 Conflits entre agriculteurs et éleveurs

Quelle que soit la zone considérée, ce type de conflit survient généralement

- Lorsque des animaux font des dégâts sur les cultures dans les champs ;
- Lorsque les conducteurs d'animaux (bergers) introduisent leurs animaux dans un champ récolté pour exploiter les résidus sans l'autorisation du propriétaire du champ ;
- Lorsque des champs sont installés sur des zones réservées à l'élevage telles que les pistes (pistes pastorales locales et pistes de transhumance), les gîtes d'étape (site où les animaux se reposent, pâturent et s'abreuvent lors de leur déplacement au cours de la transhumance) et les zones d'accueil (destination finale des troupeaux transhumants).

Ces champs entravent le déplacement des troupeaux qui rencontrent ainsi des difficultés pour accéder aux pâturages et / ou aux points d'eau.

- Lorsque les bergers pratiquent des mutilations sur les arbres pour mettre le fourrage ligneux à la disposition des animaux.

1.1.2 Conflits entre éleveurs et pêcheurs

Les conflits interviennent entre pêcheurs et éleveurs lorsque les animaux, en allant s'abreuver, causent des dégâts sur les engins de pêche.

1.1.3 Conflits entre agriculteurs et pêcheurs

Les conflits qui interviennent entre agriculteurs et pêcheurs professionnels migrants sont liés à la manière de pratiquer la pêche par ces derniers dont les engins de pêches n'épargnent même pas les poissons de petite taille.

1.1.4 Conflits entre agriculteurs

Les conflits entre agriculteurs ont leur origine dans le non respect des limites des champs. En effet, il arrive que des paysans empiètent sur des champs de voisins lors de l'installation des cultures. Que cela se passe involontairement ou de manière délibérée, cette violation est souvent source de conflit entre agriculteurs. Ce conflit lié à la délimitation des champs peut se produire entre agriculteurs d'un même village ou entre agriculteurs de villages frontaliers.

1.1.5 Conflits entre agriculteurs et exploitants forestiers

Des conflits peuvent survenir entre agriculteurs et exploitants forestiers lorsque ces derniers coupent du bois dans le champ ou dans la forêt d'autrui sans autorisation.

1.1.6 Conflit entre éleveurs

Ce type de conflit survient généralement lorsque les éleveurs ne respectent pas les préséances traditionnelles au niveau des puits, qui donnent la priorité d'abreuvement aux animaux des familles ou des tribus qui ont creusé le puits. Il en est de même pour l'accès de certains pâturages (en particulier les bourgoutières) qui appartiennent à des familles ou à des tribus.

Des conflits peuvent survenir entre éleveurs transhumants et éleveurs autochtones lorsque le troupeau transhumant est malade. Les autochtones tentent de refouler le troupeau malade. En cas de refus, il s'en suit des bagarres avec coups et blessures.

1.1.7 Conflits entre pêcheurs

Les conflits entre pêcheurs naissent généralement à la suite de revendication de propriété coutumière de pêche sur une portion de fleuve, d'un bras de fleuve ou d'une mare.

Cependant, ces contestations portent rarement sur la revendication de titre de gestionnaire des eaux.

2. Les causes des conflits liés au foncier

Bien que les causes aient été relatées au niveau des types de conflits, il n'est pas superflu de récapituler les principales causes des conflits relatifs à l'utilisation des ressources naturelles. Il s'agit de :

- l'intrusion des animaux dans les champs qui portent des cultures ; des dégâts peuvent ainsi être causés sur ces cultures ;
- l'installation de champs dans des zones réservées aux activités d'élevage : piste servant au passage des animaux pour accéder aux pâturages ou aux points d'eau ; gîtes d'étape servant au repos des animaux et où ils peuvent pâturer et s'abreuver au cours de leur mouvement de transhumance ; points d'abreuvement ; zones d'accueil, c'est à dire la destination des troupeaux transhumants en saison sèche à partir de laquelle les troupeaux amorcent leur retour vers les bourgoutières ;
- l'extension involontaire ou délibérée des limites des champs ;
- la coupe de bois ou la cueillette dans les champs ou la forêt d'autrui sans autorisation ;
- non respect des principes traditionnels et coutumiers en vigueur dans la zone tels que les préséances au niveau de puits ou de pâturages, qui donnent la priorité d'usage aux animaux des familles ou des tribus auxquelles ils appartiennent ;
- la tentative de faire déguerpir un utilisateur ;
- la tentative d'appropriation de terre.

Idrissa Maïga, septembre 1996, distingue les causes lointaines et les causes immédiates.

2.1 Causes lointaines

Les différents types de conflits cités plus haut ont toujours existé au Mali même si certains deviennent actuellement plus fréquents. Certaines causes sont à rechercher dans le passé. Parmi celles-ci on peut citer :

- le manque de matérialisation des limites des propriétés : il n'existait pas de documents officiels tels que les lettres d'attribution ou les titres de propriété ; de plus, il n'y avait de bornage des domaines ;

- les sécheresses persistantes et répétées résultant des déficits pluviométriques. On peut citer celles de 1910, 1916, 1954, 1973, 1983-1984 qui ont fortement affecté le pays ;
- les différentes conventions ordonnées par l'administration coloniale et qui attribuaient à certaines communautés des domaines bien précis qu'elles pouvaient gérer à leur guise ;
- l'utilisation abusive et parfois anarchique des terres cultivables (agriculture itinérante) et le manque d'entretien (cas des jachères : les champs qui deviennent peu productifs ne font l'objet d'aucun travail pour la restauration de la fertilité ; ils sont simplement abandonnés pendant des années jusqu'à ce qu'ils retrouvent leur fertilité) ;
- l'inexistence de mesures adaptées de conservation des eaux et des sols ;
- l'augmentation du cheptel d'une part et l'utilisation des parcours pastoraux par l'agriculture et même la pêche dans les zones inondées ;
- la déforestation par la coupe abusive du bois (bois de chauffe, bois d'œuvre et bois de construction), la mutilation des arbres par les éleveurs pour rendre le fourrage ligneux accessible aux animaux ;
- l'utilisation désordonnée des pâturages sans aucun mode de gestion ;
- l'abolition de l'esclavage par les administrations coloniales et le Mali indépendant mais qui reste souvent de la théorie, ne créant pas les conditions réelles de son application ;
- la diminution progressive des ressources des anciens maîtres et l'enrichissement de certains affranchis ;
- les problèmes ethniques et religieux qui ont toujours caractérisé la tendance d'une ethnie ou d'une religion à vouloir dominer l'autre ou à se faire valoir aux yeux des autres ;
- la non prise en compte des femmes et des hommes de castes dans certaines grandes décisions qui, même si elles étaient acceptées pendant longtemps, ont donné lieu à un moment donné à des interprétations et à des tensions latentes ;
- la dégradation progressive des conditions de vie qui a favorisé l'émancipation des anciens captifs.

Dans ces causes lointaines, un certain nombre sont d'ordre socioculturel ou même religieux.

2.2 Causes immédiates

Si les causes lointaines persistent parfois et peuvent provoquer la résurgence des conflits, force est de reconnaître cependant qu'au moment où les conflits éclatent, il y a des raisons beaucoup plus récentes qui sont à leur origine. Parmi celles-ci, on peut retenir :

- les tentatives d'expropriation d'une personne ou d'une communauté par l'administration ou par des tiers ;
- la remise en cause des conventions ou autres documents de l'administration ou de la justice par un individu ou un groupe d'individus ;
- l'exploitation de bois sans autorisation (« permis de coupe ») et sans consultation du village dont relève le terroir ;
- l'exploitation des terres de culture ou leur mise en valeur (plantation d'arbre, construction, etc.) sans autorisation préalable du propriétaire ;
- l'exploitation précoce des champs par les animaux pouvant causer des dégâts sur les cultures ;
- l'utilisation des parcours pastoraux, en particulier ceux des transhumants par l'agriculture ;
- le déplacement volontaire ou non des limites des champs ;
- la mauvaise compréhension ou la mauvaise interprétation des droits coutumiers ;
- la poussée démographique ainsi que l'appauvrissement et la diminution des terres arables favorisant la concurrence sur les quelques superficies disponibles ;
- la diffusion de thèses égalitaristes par des associations, ONG, ligues, etc. qui amène les femmes et les « esclaves » à refuser certains principes existants.

Les différents types de conflits et les causes qui les soutendent ont été relatés par de nombreux auteurs parmi lesquels on peut citer : A. DIALLO, 1978 : dans le cadre de la préparation de sa thèse, Mr DIALLO a étudié la transhumance de Diafarabé. Cet auteur, signale que les conflits entre éleveurs en transhumance ainsi que les frictions entre éleveurs et agriculteurs sont fréquents à cause de « l'absence d'une bonne réglementation, mais aussi à cause de la restriction des pâturages au profit d'une agriculture galopante, extensive et incontrôlée ». Une des motivations de la transhumance au Sahel, était la « fuite » des zones de cultures.

Mais, les éleveurs maures sédentaires (Beidan) cultivent çà et là des champs de mil, d'où une source de conflits, les animaux pouvant causer des dégâts dans les champs.

Par ailleurs, la raréfaction des pâturages à la saison des pluies et l'assèchement des points d'eau entraînent des concentrations importantes d'animaux de groupes différents de transhumants, ce qui est source de tensions inéluctables. Il en est de même du regroupement des transhumants au bord du canal du Sahel près de Sokolo qui constitue un foyer de tension entre agriculteurs et éleveurs pendant la descente de la grande transhumance du Sahel.

L'auteur signale également l'existence de conflits entraînant souvent la dislocation de certains troupeaux.

Aly Bacha KONATE et Martin M. TESSOUGUE, (1996) : dans l'étude de la gestion des ressources naturelles renouvelables dans la forêt du Samori, ont donné les principaux motifs qui opposent les différents utilisateurs de ces ressources :

- la violation des limites champêtres,
- les tentatives d'appropriation de terre,
- les tentatives pour faire déguerpir un utilisateur,
- l'occupation de l'espace pastoral par des champs,
- les dégâts sur les cultures,
- le vol ou le détournement d'animaux,
- la coupe abusive des ligneux,
- la coupe d'arbres dans les champs,
- les dégâts sur les engins de pêche.

Alphonse TEME, 1999 : dans son document « Gestion de l'espace : complémentarité des zones exondées – inondées et d'attente », signale que dans toute la région de Mopti, on connaît des conflits liés aux dégâts causés par les animaux sur les cultures. Il explique ce phénomène par le rétrécissement des espaces pastoraux suite à l'augmentation du cheptel et à l'accroissement des superficies cultivables qui occupent même les pistes des animaux. De plus, « la transhumance codifiée sous la Dina souffre des mutations physiques, sociales et institutionnelles. Les règles de la Dina sont souvent contestées, provoquant litiges et conflits de plus en plus nombreux et difficiles à résoudre par l'administration centrale ».

Ce document a été présenté au Séminaire sur la transhumance et la décentralisation organisé à Sofara du 20 au 22 novembre 1999.

Responsable de Sofara, 1999 : au cours du séminaire de Sofara (20 – 22 novembre 1999), le Responsable de Sofara a signalé quelques sources de conflits à savoir :

- les dégâts causés par les animaux dans les champs,
- le non respect de la préséance pour l'accès aux pâturages,
- l'obstruction des pistes de transhumance et la colonisation des gîtes d'étape par les agriculteurs,
- les taxes abusives au niveau des bourgoutières.

Barrière, Olivier et Cathérine, 1995 : dans leur recherche sur le foncier – environnement dans le Delta Intérieur du Niger, ont dressé un tableau des conflits issus de la concurrence entre système d'exploitation et la nature des problèmes.

- système halieutique et système agricole :

Causes du conflit :

- . manque de disponibilité de terre de culture pour des pêcheurs reconvertis à l'agriculture,
- . revendication d'une mare par des pêcheurs « riimaay'bé » occasionnels.

- système halieutique et système pastoral

Causes du conflit liées à :

- . extension d'un pâturage dans les mares piscicoles
- . dégâts causés à des engins de pêche par des animaux à la recherche de pâturage.

- système agricole et système pastoral : concurrence

Causes du conflit :

- . culture par des « riimay'bé » sur un couloir de transhumance,
- . extension de culture sur un hariima par des « riimay'bé »,
- . les éleveurs revendiquent un accès permanent à la mare tandis que des dogon veulent leur imposer un déplacement,
- . retrait du confiage de ses animaux de labour à un pasteur peul par un agriculteur songhaï,
- . espace défini simultanément comme rizière et lieu de pâture par acte administratif.

- système agricole et système agricole : concurrence

Causes de conflit :

- . revendication d'un même champ par deux agriculteurs,
- . désaccord à propos de limite de champ,
- . désaccord sur la gestion de champs communs,
- . tentative d'usurpation de champs lors d'un héritage.

- système pastoral et système pastoral

Causes de conflit :

- . problème de gestion commune de bourgou,
 - . désaccord entre Djoworo sur les limites de leurs leyde respectifs,
 - . pâture sur la bourgoutière du leydi voisin,
 - . volonté de s'emparer d'une partie du hariima du leydi voisin,
 - . empiètement sur la bourgoutière du leydi voisin,
 - . les Tamacheq veulent faire pâturer leurs animaux sans payer de taxe,
 - . violation d'une bourgoutière par des éleveurs tamacheq,
 - . refus de quitter le bourgou par les éleveurs tamacheq et refus de partir en transhumance.
- système halieutique et système halieutique

Causes de conflit :

- . mépris du maître d'eau,
- . usage d'engins de pêche concurrents.

Salmana CISSE, 1982 : dans sa contribution (les leyde du Delta Central du Niger : tenure traditionnelle ou exemple d'un aménagement de territoire classé ?) aux journées d'études sur « les problèmes fonciers en Afrique noire » parle de déplacement des champs qui perturbe et déprécie l'espace pastoral d'où la naissance de problèmes entre agriculteurs et éleveurs (64,5%) liés à la divagation des troupeaux, problèmes également entre agriculteurs (22,2%) pour cause d'empiètement sur les champs du voisin, enfin problèmes entre éleveurs.

Inventaire provisoire des normes et coutumes en matière de foncier pastoral dans la zone d'étude n°2 (Delta Central du Niger). Dans ce document, les principales causes de conflits signalés sont :

- l'augmentation désordonnée des superficies agricoles qui obstruent les pistes de transhumance et les pistes pastorales locales ;
- le bouleversement dans la trame foncière du Delta qui remet en cause tout le système traditionnel de gestion des pâturages. En effet, les Djoworo qui sont traditionnellement chargés de la gestion des pâturages, affectent certaines parties aux agriculteurs moyennant le paiement de la redevance coutumière. On note la corruption de certains Djoworo d'où un effritement et une dislocation du pouvoir traditionnel de ceux-ci. Cette tendance est accentuée par l'ingérence de l'administration dans les affaires traditionnelles.
- les rivalités familiales qui créent des problèmes de successions ;
- les conflits entre éleveurs et pêcheurs, entre éleveurs et faucheurs de paille.

PACL, 1994

Ce rapport est une synthèse d'enquêtes menées par trois équipes sur trois axes de transhumance de la zone de Douentza. Les principales sources de conflits signalées sont les suivantes :

- dégâts causés par les animaux dans les champs ;
- présence d'animaux malades dans les troupeaux ;

- présence de champs sur les pistes, les gîtes d'étape, les zones d'accueil, contraignant les éleveurs à changer d'itinéraire de transhumance ;

- refus d'accès à certains points d'abreuvement (puits et mares) qui sont de nature à perturber, voire modifier l'axe de la transhumance.

Tamba Namory KEITA, 1999

Dans sa contribution au séminaire de Sofara (20, 21 et 22 novembre 1999) « Transhumance et Décentralisation », l'auteur prend le cas particulier de la transhumance et fait ressortir les litiges et conflits pouvant naître entre les éleveurs et les autres utilisateurs des ressources naturelles : conflits entre éleveurs, entre éleveurs et pêcheurs, entre éleveurs et agriculteurs. Ils portent essentiellement sur des problèmes de préséance, de barrages de pêcheurs, de point d'eau, de champs d'agriculteurs (droits de passage), de dommages aux cultures et autour des accès au bourgou.

Mamadou COULIBALY, décembre 1999 : dans une causerie débat au Centre Djoliba sur le thème « Régime foncier en milieu pastoral : état des lieux et perspectives au plan législatif et réglementaire », le conférencier a relaté les différents types de conflits. Selon lui, les conflits sont en général liés à l'extension de l'espace agricole qui laisse de moins en moins de place pour le développement des activités pastorales.

Dans la zone agro-pastorale et le long du fleuve, les dégâts causés dans les champs sont souvent source de conflits. Dans le Nord du Mali, des conflits peuvent naître pour l'utilisation des plaines à fonio sauvage : les éleveurs veulent faire pâturer leurs animaux dans ces plaines alors que les agro-pasteurs s'opposent car ils utilisent la production de ces céréales sauvages comme complément alimentaire. Selon Mr COULIBALY, les différends liés à des revendications territoriales sont spécifiques à la zone du Delta Central du Niger et à la zone des lacs.

L'inobservation des règles de préséance surtout par les éleveurs allochtones est à la base de conflits entre éleveurs allochtones et autochtones.

3. Modes de gestion des conflits

Quelle que soit la zone considérée, en milieu rural, la résolution des conflits liés à l'utilisation des ressources naturelles passe par des voies très proches à savoir :

- L'individu : règlement à l'amiable, généralement pour les délits mineurs ;

- La famille : lorsque le règlement exige la présence des membres de la famille comme dans le cas de violation des domaines familiaux ou de tentative d'expropriation ;
- Le village ou le conseil des sages : cas des litiges qui dépassent le niveau inter familles ;
- L'entité (niveau supra local : cas de l'autorité du Roi ou du chef de la terre : cas des associations supra - villageoises du genre Waldé Kelka ;
- Le serment de la terre ou le fétiche : c'est le recours ultime mais aussi le plus dangereux pouvant être utilisé même pour des délits mineurs lorsque les dignités sont en jeu ;
- L'administration : lorsque les institutions coutumières ne trouvent pas de solution à un conflit, le premier recours est l'administration (chef d'arrondissement, commandant de cercle ainsi que les agents des services techniques tels que l'élevage et l'agriculture) qui utilise ses prérogatives d'officier de police judiciaire pour régler le conflit ;
- La justice, ultime recours, n'intervient que lorsque les parties en conflit ont épuisé toutes les autres voies de recours. C'est ainsi que tous les conflits au niveau du village qui dépassent les compétences de l'administration sont transmis à la justice.

4. Conséquences des conflits fonciers

Lorsque des individus, des communautés ou des villages utilisent les ressources d'un même terroir, il y a généralement des règles traditionnelles qu'il faut respecter afin d'éviter les conflits. Ainsi, il règne entre ces utilisateurs une certaine paix. Ils se côtoient et il peut même s'établir entre eux des relations d'échanges, d'entraides et même d'alliance. Ils vivaient donc dans une certaine harmonie jusqu'à ce qu'une friction, un litige ou un conflit vienne ternir, voire détruire ces relations.

Les conséquences des conflits fonciers peuvent être perçues à trois niveaux :

- Au plan économique et financier

A cause du phénomène de corruption qui gangrène notre société, les populations font énormément de dépenses pour l'aboutissement de leurs revendications au niveau des autorités administratives et judiciaires.

De plus, les ressources financières et matérielles sont mobilisées pour la recherche des actions de développement. Par conséquent, c'est le financement local des actions de développement qui se trouve ainsi pénalisé.



- Au plan social et humain

Certains conflits font des blessés et même des morts. Au delà de ces atteintes physiques, les conflits peuvent entraîner une « fracture sociale » dont la réparation est généralement très difficile car c'est la haine qui s'installe désormais entre les individus, les familles ou même entre les communautés.

Les conflits peuvent ainsi conduire à une désintégration des fondements de la société.

- Au plan institutionnel

Force est de reconnaître la perte de crédit des institutions étatiques auprès des populations, suite aux échecs de l'administration et de la justice dans la gestion des conflits.

DEUXIEME PARTIE

Problématique des conflits liés à la gestion et à l'accès aux ressources naturelles dans les régions de Mopti, Nara et Nioro du Sahel

1. Les conflits fonciers et leur gestion dans la région de Mopti

S'il y a une zone où les conflits relatifs à l'accès à la terre et aux ressources naturelles sont nombreux, fréquents et violents, c'est bien dans la région de Mopti. En effet, le Delta Central du Niger, zone humide au milieu d'un Sahel aride et sec constitue une terre d'enjeux où agriculteurs, éleveurs, pêcheurs et exploitants de bois se côtoient car utilisant les mêmes ressources pour leurs systèmes de production.

Le Delta a été particulièrement marqué par l'œuvre de l'Empire Peulh de Sékou Amadou qui imprègne fortement l'organisation régionale d'aujourd'hui.

Chef religieux, patient et intelligent, Sékou Amadou installa la Dina, véritable révolution politique qui a réussi l'harmonisation des différentes activités de production rurale : l'agriculture, la pêche et l'élevage. Ainsi, chaque activité se menait sur des parcours réalistes bien identifiés.

Malgré l'existence de règles, de principes d'utilisation des ressources naturelles, la cohabitation entre éleveurs, agriculteurs et pêcheurs ne se passait pas sans problèmes. De plus, l'évolution des systèmes de gestion foncière, l'effet des sécheresses successives ainsi que les mouvements de démocratisation et de décentralisation n'ont fait que raviver les conflits d'intérêt sur les ressources naturelles.

L'existence d'un droit foncier souvent peu clair dans ses résolutions parce que basée sur une tradition orale susceptible d'interpréter différemment selon les intérêts du moment et la présence d'une administration qui ne prend pas toujours ses responsabilités rendent la problématique foncière particulièrement délicate en 5^{ème} région.

Comme l'a souligné Salmana CISSE in « Enjeux fonciers en Afrique Noire », 1982 p.180 « Le pouvoir de l'Etat en matière foncière reste écartelé entre une législation inadaptée et mal connue – partant, confuse chez les agents du pouvoir – et une tradition forte de (et par) son inertie mais en perte de vitesse à cause des modifications quantitatives (introduction de nouvelles méthodes culturales) intervenues depuis ces dernières années. Une telle situation favorise tous les abus des agents du pouvoir et des paysans ... Les uns et les autres s'appuient non seulement sur une forme de juridiction acceptée mais aussi sur une certaine pratique qui n'est pas globalement rejetée ».

1.1 Types de conflits et leurs causes

Comme il a été souligné plus haut, toutes les activités de production rurale (agriculture, élevage, pêche) ainsi que l'exploitation de bois sont menées dans la zone du Delta Intérieur. On y rencontre donc tous les types de conflits fonciers :

- Conflits entre agriculteurs et éleveurs ;
- Conflits entre agriculteurs et pêcheurs ;
- Conflits entre agriculteurs et exploitants de bois ;
- Conflits entre éleveurs et pêcheurs ;
- Conflits entre agriculteurs ;
- Conflits entre éleveurs ;
- Conflits entre pêcheurs.

Les causes de ces conflits sont les mêmes que celles citées à la partie 2 de ce document. Il s'agit généralement de la violation physique d'une propriété d'autrui. Ainsi, les dégâts sur les cultures dans les champs, ont souvent été des causes d'empoignades entre bergers et cultivateurs, parfois très violentes avec mort d'hommes.

Il en est de même du fait de faire pâturer des animaux sans autorisation dans un pâturage privé (cas des bourgoutières privées) ou sans droits dans un pâturage public non encore ouvert au public.

Dans cette région, en plus des conflits pouvant survenir à cause du non respect des droits de préséance, d'autres conflits surviennent également entre éleveurs à cause de revendications de titre de Djoworo ou de tentative de destitution d'un Djoworo. Ces types de comportements opposent toujours des individus, des communautés ou des groupes de villages.

La multiplication des conflits, leur répétition d'une zone à une autre ainsi que leur rebondissement peuvent s'expliquer par l'absence de moyens (cadres de concertation) pour les résoudre. En particulier, on peut noter l'incapacité de l'Etat à gérer correctement les problèmes fonciers.

Au niveau d'un village, des conflits peuvent intervenir entre les autochtones (les premiers arrivants) et les allochtones ou étrangers (ceux qui sont arrivés après). Des conflits peuvent également opposer deux villages à propos de l'utilisation des ressources naturelles d'un terroir.

La naissance ou le rebondissement des conflits entre autochtones, entre autochtones et allochtones sont généralement sous-tendus par certains facteurs tels que :

- l'existence de deux types de lois relatives à l'utilisation des ressources naturelles, parfois contradictoires : les règles coutumières et les règles modernes. Il est impératif de trouver des articulations entre les autorités coutumières et les

autorités administratives. Comme le fait remarquer Philippe Lavigne DELVILLE in Grain de Sel n°4, décembre 1996, p.18, « il ne faut pas 'diaboliser' l'Etat, ni donner un chèque en blanc aux autorités locales. L'Etat est indispensable pour définir les règles, pour être un arbitre ou un recours. Les instances de gestion (comités villageois, commissions foncières, etc.) doivent permettre de garantir les droits des groupes vulnérables dans une optique d'équité ».

Selon Salmana CISSE, in Enjeux fonciers en Afrique Noire, 1982, « c'est l'absence d'une interprétation unique des règles régissant la tenure foncière dans le Delta (du droit pré colonial, colonialiste et des nouveaux principes introduits par la République du Mali, lequel prime ?) qui expliquerait plus qu'un laisser-aller une certaine pagaille dans l'exploitation des richesses du Delta (sel, eau, pâturage).

- le manque d'emprise et de matérialisation des domaines tant publics que privés ;
- la nature belliqueuse de certaines populations ainsi que la hiérarchisation sociale de plus en plus mal vécue par les couches opprimées ;
- la réticence des parties en conflit à appliquer les décisions prises quant à leur résolution ;
- les luttes d'intérêt politico-administratifs dont l'origine est parfois à rechercher dans le passé. Selon Idrissa Maïga, décembre 1999, plusieurs études de cas ont démontré que certains conflits internes à un village ou entre des villages sont organisés de l'extérieur par des intellectuels et hommes politiques et ce pour des intérêts particuliers. Salmana CISSE, 1999 dans sa contribution au séminaire sur la transhumance et la décentralisation de Sofara (20-21 et 22 novembre 1999) tire la même conclusion : « il est indéniable qu'il y a des enjeux économiques et politiques autour de l'exploitation des parcours ».

En résumé, comme l'ont fait remarquer Idrissa MAIGA et Gouro DIALLO, avril 1998, parmi les principales causes de litiges fonciers en 5^{ème} région, on peut retenir :

- . la succession,
- . les conflits de génération,
- . le fait d'investir dans les propriétés communes avec l'intention sous-jacente de s'approprier la terre,
- . le rétrécissement de l'espace utile,
- . les rivalités historiques,
- . le rôle parfois catalyseur du politique, de l'administratif, des intermédiaires,
- . la détérioration de la hiérarchie sociale,
- . la multiplication des systèmes de production,
- . parfois l'ignorance, la méconnaissance du milieu et la non prise en compte de certaines réalités par les intervenants (ONGs, Projets, Etat, etc...),
- . le refus d'exécuter des décisions de la justice.

1.2 Mécanismes de résolution des conflits

Le règlement des conflits se fait d'abord au niveau coutumier. En effet, comme le souligne Philippe Lavigne DELVILLE in Grain de Sel n°4, décembre 1996, p.18 « les effets pervers des législations foncières et l'échec de la gestion étatique sont maintenant connus de tout le monde. On préfère s'appuyer sur les droits fonciers locaux et revenir à une gestion locale des ressources ».

Les personnes ou instances sollicitées sont principalement :

- le chef de village et ses conseillers,
- l'imam,
- les notables,
- les personnes ressources,
- les associations villageoises : nous parlerons des associations traditionnelles créées pour la prévention et la gestion des conflits dans certains cercles de Mopti. Il s'agit de Waldé Kelka, Ogokana et Alamodiou.

Nous allons passer en revue les modes de résolution des conflits donnés par quelques auteurs :

Aly Bacha KONATE et Martin M. TESSOUGUE, 1996 dans leur étude sur la gestion des ressources renouvelables dans la forêt du Samori, décrivent les voies de recours et de résolution des conflits dans la zone considérée. Selon l'ampleur du problème et la nature des relations qui existent entre les parties en conflits, le règlement se fait selon les mêmes voies que celles signalées au paragraphe 3 de la première partie.

Idrissa MAIGA et Gouro DIALLO, avril 1998 dans leur étude sur les conflits fonciers et leur gestion dans la 5^{ème} région du Mali (synthèse de deux documents produits par l'ONG GRAD) donnent les modes de règlement de ces litiges fonciers et les acteurs impliqués :

- le règlement coutumier qui fait intervenir un grand nombre d'acteurs par voies de recours et de consultations successives : chefs de village, chefs religieux, conseils des villages, "Djoworo", conseils de familles, voisins, assemblées de sages. Ce mode de règlement à l'avantage d'être économique, rapide et d'accès facile. De plus, il est adapté aux réalités socio-historiques et culturelles ;
- le mode de règlement étatique utilisé le plus souvent lorsque le mode coutumier n'a pas donné satisfaction à l'une ou les deux parties ;
- la gestion alternative des conflits faisant intervenir aussi bien l'Etat que des ONGs, des groupes associatifs ou des personnes ressources.

Parmi les acteurs impliqués dans la résolution et la prévention des conflits, on peut citer principalement :

- les associations paysannes dont :
 - . les Ogokana du cercle de Koro,
 - . l'association Waldé Kelka dans le cercle de Douentza,
 - . les Alomodious dans le cercle de Bankass.
- l'Observatoire du Foncier du Mali (OFM) créé en 1994 ;
- le réseau de GDRN 5 (Gestion Décentralisée des Ressources Naturelles en 5^{ème} région) qui est un groupe d'ONGs impliquées dans la gestion des ressources naturelles de la région, en particulier dans la gestion du foncier ;
- le Tabital Pullaku, association des amis de la culture peuhl dont l'objectif est d'apporter une contribution active aux "conférences des bourgoutières" et des transhumances, de suivre de façon rapprochée les conflits sociaux et fonciers dans la région, de sensibiliser les éleveurs lors du retour des animaux dans le delta, d'apaiser les tensions et de répertorier les conflits dans la région.

Inventaire provisoire des normes et coutumes en matière de foncier pastoral dans le Delta Central du Niger : les procédures de résolution vont du règlement à l'amiable (généralement dans le cadre purement villageois pour les dégâts causés dans les champs) à l'intervention de la justice (pour les cas de revendications territoriales).

PACL, 1994 : ce rapport des enquêtes menées sur trois axes de transhumance de la zone de Douentza, suggère pour la gestion des conflits de privilégier les autorités villageoises, la concertation entre autorités locales, transhumants et autorités administratives et techniques pour la création de points d'eau et la matérialisation des parcours.

Tamba Namory KEITA, 1999, dans sa contribution au séminaire de Sofara sur la transhumance et la décentralisation en novembre 1999, donne les modes alternatifs de règlement des litiges et conflits du foncier à savoir la médiation, la transaction, l'arbitrage et la réconciliation. Il suggère la mise en place d'une nouvelle politique foncière qui doit reposer sur la notion d'Etat de droit et la décentralisation.

1.2.1 Les institutions locales de prévention et de gestion des conflits liés à la gestion des ressources naturelles

Idrissa MAIGA, novembre 1996, décrit les principales institutions traditionnelles de gestion des ressources naturelles dans les cercles de Douentza, Bankass et Koro. Ce sont :

1.2.1.1 L'association Waldé Kelka de Douentza

L'association Waldé Kelka (Idrissa MAIGA, novembre 1996 ; Yacouba DEME, avril 1998) est une association moderne, d'inspiration traditionnelle qui regroupe 13 villages situés à l'intérieur ou aux abords de la forêt du Kelka entre le cercle de Douentza et celui de Bandiagara.

Disposant d'une forêt riche en ressources ligneuses, les 13 villages décident de créer 13 institutions villageoises et une institution supra villageoise (inter villageoise) nommée Waldé Kelka. Les populations décident également de formaliser ces associations et de leur donner une existence légale avec l'appui de l'ONG NEF (Near East Foundation).

L'association Waldé Kelka a été créée sur la base du critère appartenance géographique à un bassin versant (le Kelka) et du critère habitude de mener collectivement et solidairement des actions dans un cadre d'entente mutuelle.

Les activités principales sont relatives à l'agriculture, l'élevage et l'exploitation du bois. L'association supra villageoise Waldé Kelka est chargée de consolider les solidarités coutumières, en s'appuyant sur les mécanismes traditionnels de surveillance du terroir qui se sont révélés efficaces.

Les objectifs de cette association donnés par Idrissa Maïga et al, septembre 1996 sont :

- « maintenir la paix entre les associations membres ;
- régler à l'amiable les conflits dépassant les compétences d'une seule association villageoise ;
- veiller au respect des droits d'usage et des droits de passage coutumiers ;
- recevoir en recours les demandes individuelles ou collectives liées à l'application des règles de gestion du terroir ».

L'article 8 donne à l'Assemblée Générale comme attribution :

« de gérer les conflits entre deux ou plusieurs associations villageoises à la demande des parties ou à l'initiative du comité exécutif ».

Ce comité exécutif qui est chargé de la mise en œuvre des activités de l'association est composé de 15 membres dont 5 commissaires aux conflits qui jouent un rôle particulièrement important :

« Ils ont pour fonction de régler les différends entre les associations membres par la tentative de conciliation. Ils interviennent également dans les litiges entre une association villageoise et un particulier pour le règlement amiable. La solution de la conciliation est demandée ou offerte. En cas de conciliation entre les parties en litige, elle est constatée par PV (procès verbal) et vaut décision de l'association de Kelka. En cas d'échec de la tentative des commissaires aux conflits, le contentieux est porté devant le comité exécutif pour décision. La décision rendue en comité directeur est présentée à l'A.G pour approbation en dernier ressort. » (Règlement Intérieur – chapitre II Article 3 Point 9). (In Idrissa Maïga et al, septembre 1996).

Comme il a été souligné plus haut, l'ONG NEF a apporté un appui appréciable à l'Association Waldé Kelka par la formation, l'information, l'alphabétisation, l'éducation civique, l'intermédiation avec l'administration et les services techniques. Ainsi, l'organisation de l'Association a été telle qu'elle a réussi à prévenir et à gérer un grand nombre de conflits, qu'il s'agisse de conflit entre deux villages de l'association, un village de l'association et un autre qui n'en est pas membre, ou entre un village et un particulier.

Par conséquent, la création de cette association a été très salubre pour la gestion et même la prévention des conflits dans la zone.

1.2.1.2 L'Association Alamodiou de Bankass

Les Alamodiou (Idrissa MAIGA, novembre 1996 ; Aly Bacha KONATE in Grain de Sel n°8, décembre 1996) sont d'anciennes institutions des dogons de Bankass à caractère supra villageois, autonome, à aspect conventionnel et à caractère de recours populaire dans la société.

En tant qu'organisation supra villageoise, chaque Alamodiou couvre un terroir qui regroupe 10 à 15 villages liés par des affinités géographiques, sociales et culturelles.

La mission des Alamodiou consiste en :

- une police forestière,
- la prévention et la gestion des conflits.

Leur autonomie réside dans le fait qu'ils sont au dessus de toute dépendance d'un village et de toute forme d'influence ou d'intérêt personnel.

Bien que fonctionnant par la volonté de la communauté, les Alamodiou sont organisés indépendamment de l'autorité du chef de village ou du conseil de village.

Leur organisation interne s'appuie sur des structures qui fonctionnent également de façon autonome.

Les principales structures sont :

- l'Assemblée Générale,
- le Comité des dirigeants et
- le Groupe de surveillance de la forêt.

Les Alamodiou sont des institutions supra villageoises fortement hiérarchisées. Cette hiérarchie se présente comme suit :

- à la tête, il y a le Séri, c'est à dire le chef qui, pour acquérir ce titre doit passer par plusieurs épreuves ; il pourra ensuite transmettre ce titre à sa descendance ;
- l'adjoint du Séri est le Saga qui est choisi par lui pour suivre l'application des décisions ;
- puis viennent les Soroman qui sont les responsables à l'échelle de chaque village en assurant la coordination et la distribution des tâches aux Alamodiou, le jugement et la sanction des infractions ;
- enfin, le groupe de surveillance constitué par tous les autres membres des Alamodiou. Ce groupe de surveillance est chargé de la patrouille et la dénonciation des fraudeurs au Soroman ou au Séri pour les sanctions.

Les Alamodiou sont des conventions sociales de protection de l'environnement car ils émanent de la communauté et ils expriment la volonté générale de celle-ci à protéger les ressources naturelles.

Pour prouver leur volonté de contribuer à la protection des ressources, tous les utilisateurs des ressources (agriculteurs, éleveurs, exploitants forestiers) ont recours aux Alamodiou dès qu'un problème se pose.

Par ailleurs, la réglementation mise en place par les Alamodiou s'applique à toutes les personnes vivant sur le terroir, qu'elles soient autochtones ou étrangères, enfants ou adultes.

Quant aux sanctions infligées, elles vont des amendes en nature ou en espèce à l'exclusion du terroir. Les Alamodiou sont fortement appuyés par l'ONG SOS-Sahel-GB dans leurs tâches de prévention et de gestion des conflits. Du reste, les Alamodiou assument ces tâches avec beaucoup de détermination.

1.2.1.3 L'Association OGOKANA de Koro

Les OGOKANA sont des organisations traditionnelles très anciennes qu'on retrouve au pays dogon dans le cercle de Koro.

Ils trouvent leur origine avec les dogons venus de la falaise pour s'installer sur le plateau afin d'accéder aux terres de culture.

L'Association OGOKANA qui ne gère pas les conflits sanglants, ni les conflits entre deux villages, a pour rôle de surveiller les ressources naturelles et de sanctionner les infractions. Etymologiquement, OGO signifie pouvoir et KANA, punition en dogon.

A l'intérieur du village, l'association gère les problèmes au niveau des femmes, des hommes et des jeunes avec la possibilité d'infliger des amendes aux fautifs.

Son rôle consiste à faire régner l'ordre et la discipline dans la société.

L'OGOKANA intervient à l'intérieur du village pour résoudre les conflits sociaux et fixer les prix des denrées alimentaires.

A l'extérieur du village, il intervient pour surveiller les ressources naturelles du terroir et exécuter des travaux d'intérêt collectif tels que l'extinction des feux de brousse.

Toutes les décisions prises par l'OGOKANA sont respectées par tous dans le village et dans les villages voisins.

Les amendes infligées par l'OGOKANA (300 F à 2.000 Fcfa) sont utilisées pour des œuvres d'intérêt collectif telles que la réception d'étrangers, le creusement de puits, la construction d'école ou pour servir les fétiches.

L'OGOKANA s'occupe essentiellement de la prévention des conflits. A partir du moment où il y a des coups et blessures, même à l'intérieur du village, c'est le chef de village et ses conseillers qui tranchent le différend.

Il faut souligner cependant que le chef de village n'est pas au-dessus de l'OGOKANA. Comme tous les villageois, il est tenu de se soumettre aux principes.

L'association compte un chef (l'OGOKANA) et un bureau de 10 membres dont le choix est fait sur la base de leur intégrité morale. Pour être OGOKANA, il faut avoir au moins 60 ans et au plus 63 ans. Selon les populations, dans cette tranche d'âge l'homme peut échapper aux vices et de plus, il peut être impartial dans ses prises de décisions.

Dans le cadre de la prévention des conflits, les OGOKANA font beaucoup d'information et de sensibilisation dans leurs villages et dans les villages voisins afin de prévenir les conflits.

Grâce à ces OGOKANA, beaucoup de litiges fonciers ont pu être résolus à l'amiable. Les vieux de l'OGOKANA sont là pour retrouver la lignée à laquelle appartient une propriété foncière ceux qui ne se soumettent pas aux décisions ou qui récidivent sont passibles de sanctions allant de l'amende à l'exclusion en passant par la suspension.

C'est l'ONG CARE International qui appuie les OGOKANA. Pour collaborer avec CARE, l'OGOKANA ne doit pas avoir de problème de reconnaissance de son terroir.

1.2.2 Les institutions modernes de prévention et de résolution des conflits liés à la gestion des ressources naturelles

1.2.2.1 L'Administration

Jusqu'en 1986, le règlement des litiges fonciers relevait de l'administration en dernier recours. Mais depuis 1986, elle s'investit beaucoup plus dans la prévention, la justice étant devenue le dernier recours.

Dans le cadre de la prévention des conflits, le chef d'arrondissement est tenu de faire une mission par trimestre et le commandant de cercle deux missions par an dans leurs circonscriptions respectives.

Pour jouer ce rôle de prévention, le gouverneur lui, doit effectuer une visite annuelle des zones de sa région qui paraissent sous tension.

Lorsque l'administration est saisie, elle cherche à savoir si les voies traditionnelles utilisées étaient en conformité avec la légalité. Dans ce cas, elle tente alors la réconciliation.

Si les parties en conflits n'arrivent pas à se réconcilier, l'administration oriente l'affaire vers le tribunal. Même si l'administration réussit la réconciliation, elle est tenue de transmettre un procès verbal au tribunal compétent.

Dans la mesure où l'administration n'est pas brutale et qu'elle ne donne pas l'impression qu'il y a un perdant et un gagnant, elle constitue un recours qui ne casse pas l'équilibre social, ce qui est un élément très important en pareille situation.

1.2.2.2 La Justice

C'est l'ultime recours des populations pour la résolution des conflits. Ainsi, tous les conflits au niveau du village qui ne trouvent pas de solution à l'administration sont portés devant la justice.

Toutefois, les populations ont une méfiance vis-à-vis des juges et du droit moderne car elles sont convaincues que la justice ne fait pas bien son travail.

1.2.2.3 Autres institutions

Parmi les autres institutions modernes, outre les ONGs qui appuient les associations locales dans la prévention et la résolution des conflits (NEF, SOS-Sahel/Bankass, Care et le Réseau décentralisé de gestion des ressources naturelles GDRN5 qui regroupe presque toutes les ONG appuyant de tels processus dans la 5^{ème} région), on peut également citer l'observatoire du foncier du Mali (OFM), l'Association pour la Sauvegarde et le Renforcement de la Démocratie (ASARED) et l'association des amis de la culture peuhl (Tabital Pullaku).

L'Observatoire du Foncier du Mali

L'observatoire du foncier du Mali est un projet expérimental de deux ans financé par le Ministère Français de la Coopération, qui a pour objectifs :

- d'approfondir la recherche sur le foncier,
- d'améliorer la recherche sur la valorisation du patrimoine foncier,
- de réfléchir sur les institutions foncières viables et sur une charte foncière,
- de constituer une banque de données sur le foncier.

L'observatoire qui a une coordination régionale à Mopti, s'investit beaucoup dans la réflexion avec les intervenants et les associations impliqués dans la prévention et la gestion des conflits.

L'ASARED (Association pour la Sauvegarde et le Renforcement de la Démocratie)

L'ASARED est une association créée en mars 1994 et dans le programme duquel figure la question essentielle de la prévention et la gestion des conflits.

Trois principes essentiels sous-tendent son action. Ce sont :

- la recherche quotidienne de l'impartialité,
- l'exercice de la loyauté envers tous les acteurs sociaux y compris les autorités politiques,
- le courage de la vérité et de la justice qui sont les deux conditions pour régler définitivement un conflit.

De plus, pour réunir les conditions de prévention des conflits, l'ASARED avance 6 éléments :

1. réunir les conditions pour que le citoyen se connaisse lui-même,
2. amener le citoyen à connaître ses concitoyens,
3. la reconnaissance de l'un par l'autre et vice versa,

4. l'organisation de la vie en commun,
5. l'organisation de l'information et de la formation,
6. l'organisation de la concertation.

L'association a déjà entrepris une série d'études sur le foncier.

Le Tabital Pullaku

Le Tabital Pullaku (I. MAIGA et G. DIALLO, avril 1998) est une association des amis de la culture peuhl dont l'objectif est d'apporter une contribution objective aux conférences des bourgoutières et des transhumances, de suivre de façon rapprochée les conflits sociaux et fonciers dans la 5^{ème} région, de sensibiliser les éleveurs lors du retour des animaux dans le Delta, d'apaiser les tensions et de répertorier les conflits dans la région.

2. Les conflits fonciers et leur gestion dans les zones de Nioro du Sahel et Nara

Nioro du Sahel et Nara sont situés dans la partie sèche (partie Nord) du Sahel Occidental correspondant approximativement à la zone d'encadrement du PRODESO (Projet de Développement du Sahel Occidental). Avec une pluviométrie annuelle inférieure à 300 mm, les cercles de Nioro et Nara accusent un déficit pluviométrique chronique qui entraîne une crise alimentaire quasi permanente et un problème d'eau (les puits sont rares et profonds).

2.1 Types de conflits et leurs causes

La proximité avec la Mauritanie, autre pays d'élevage dont le cheptel partage parfois les mêmes pâturages et les mêmes sources d'eau que le bétail de cette zone du Mali constitue une source de conflits entre les éleveurs des deux pays.

D'autres problèmes liés à l'insuffisance des ressources opposent également les agriculteurs aux éleveurs, les uns empiétant sur les terres réservées aux activités des autres et réciproquement.

Il faut souligner cependant que tous les conflits de cette zone n'opposent pas seulement les populations frontalières. On note l'existence de nombreux conflits internes (Idrissa MAIGA, décembre 1999).

- entre les éleveurs à propos de l'utilisation des pâturages et des points d'eau (entre éleveurs autochtones et entre autochtones et transhumants ou nomades) ;

- entre agriculteurs et éleveurs à cause des dégâts causés sur les cultures par les animaux, ou à cause de l'occupation de l'espace pastoral par l'agriculture créant pour les animaux des difficultés d'accès aux points d'eau ;
- entre agriculteurs à propos de la délimitation des champs : de tels conflits ne sont jamais définitivement réglés. Ils resurgissent toujours car même lorsque la justice a tranché, les perdants contestent toujours les décisions et ont tendance à relancer les hostilités.

Le document de la FAO, septembre 1999 « Appui à l'inventaire des normes et coutumes en matière de foncier pastoral » rapporte plusieurs raisons qui sont à la base des conflits dans la zone du Sahel Occidental où se situent Nara et Nioro du Sahel :

- l'installation par les agriculteurs de champs dans les espaces pastoraux avec obstruction des pistes entravant ainsi le déplacement des animaux vers les pâturages et vers les points d'eau ;
- le non respect des règles de gestion des ressources naturelles par les éleveurs, notamment des prélèvements d'eau sans autorisation ;
- l'utilisation des résidus de récoltes par le cheptel sans l'autorisation des propriétaires de ces résidus, ce genre de conflit est fréquent entre les autochtones et les nouveaux arrivants ;
- le creusement d'un puits par un allochtone sans autorisation ;
- les dégâts causés sur les cultures (en particulier dans les rizières de la zone du Kouroumari aménagée par l'Office du Niger) à cause de la disparition des pistes pastorales locales.

Selon Idrissa MAIGA, décembre 1999 « tout comme à Mopti, le constat est que la plupart des conflits à répétition ont des dessous politiques, donc des élus en tirent profit en maintenant le statu quo ».

2.2 Mécanismes de résolution des conflits

Le règlement des conflits se fait de préférence au niveau local, par des négociations directes entre les protagonistes. Si un accord n'est pas obtenu, l'affaire est portée devant le chef de village et ses conseillers. Il arrive qu'une commission ad hoc d'arbitrage composée des parties en conflit, du chef de village de quelques conseillers ainsi que les agents de l'agriculture et de l'élevage interviennent dans la recherche de solution aux conflits.

En cas d'échec, on saisit l'administration c'est à dire le chef d'arrondissement ou le commandant de cercle.

Si la décision administrative est contestée par l'une des parties, l'affaire peut finir en justice, mais ce cas de figure est rare dans la zone.



A Nara, il existe une association pour le développement agropastoral qui a pour mission la prévention et la gestion des conflits.

3. Relations entre les utilisateurs potentiels des ressources naturelles

- Eleveurs transhumants et populations autochtones : Il est reconnu (Aly Bacha KONATE et Martin M. TESSOUGUE, janvier 1996 ; PACL Douentza, 1994 ...) que les transhumants établissent des relations d'amitié et d'échanges économiques avec les populations autochtones :

Un transhumant a presque toujours un logeur dans le village où il séjourne. Le berger peut être un parent du logeur ou une personne ayant connu antérieurement un parent au logeur.

Le logeur offre le repas, sert d'intermédiaire entre le transhumant et les villageois, fait des prêts au transhumant en attendant la vente des animaux.

Dans cette relation, le transhumant offre du lait, enrichit le champ du logeur en y parquant ses animaux, lui vend les animaux à un prix préférentiel ; s'il ne vend pas d'animaux, il sert d'intermédiaire entre son logeur et un autre transhumant. Dans ce cas, il sert de garantie dans la transaction.

De même, des contrats de fumure s'établissent entre paysans et transhumants dans les zones de séjour et le paysan offre le repas du soir.

En dehors des relations d'échange et d'entraide sociale, l'alliance entre agriculteurs sédentaires et éleveurs transhumants se passe à travers les informations du village que l'hôte donne régulièrement à son étranger.

Même entre éleveurs transhumants et éleveurs sédentaires, les relations se limitent à des rapports d'entraide dans le cadre social (baptêmes et funérailles). Les rapports de mariage sont quasi inexistantes (Aly Bacha KONATE et Martin M. TESSOUGUE, janvier 1996).

Les relations commerciales liées à la transhumance et tissées au cours de nombreuses années constituent un facteur favorable pour atténuer les tensions sociales. Cependant, à cause des dégâts causés dans les champs, des tensions existent à Douentza entre les transhumants et les populations autochtones. Du reste, il persiste une atmosphère de méfiance de la part des transhumants depuis que les autochtones ont refoulé les éleveurs du Delta en 1993 (PACL, 1994).

Dans le cas particulier du Samori, Aly Bacha KONATE et Martin M. TESSOUGUE, 1996 ont donné les relations qui existent entre les utilisateurs des ressources naturelles :

- entre agriculteurs sédentaires, les relations d'alliance se situent au niveau des liens de parenté, de mariage et de cousinage avec des entraides lors des événements sociaux (mariages, baptêmes, décès, etc.). Les villages respectent les règles établies par les uns et les autres. Ils s'invitent mutuellement à l'occasion d'évènements tels que les fêtes de moisson, les lutttes, les pêches collectives, les battues, etc. Ils demeurent solidaires pour défendre un intérêt commun ;
- entre agriculteurs sédentaires et agriculteurs migrants, les relations se limitent à l'entraide et aux échanges de production (commerce, troc, prestation, etc.). Les mariages sont rares entre eux. Les migrants s'appliquent à respecter les coutumes de la terre d'accueil, ce qui n'empêche pas les conflits ;
- agriculteurs sédentaires et éleveurs sédentaires, entretiennent des relations d'entraide (cas sociaux), de cousinage et de complémentarité dans les échanges. Bien que culturellement différents, éleveurs et agriculteurs respectent mutuellement les coutumes et règles des uns et des autres. Avec la réduction de l'espace pâturable suite à l'extension des champs, les conflits deviennent fréquents entre éleveurs et agriculteurs ;
- entre agriculteurs sédentaires et pêcheurs migrants, les échanges sont assez intenses tant au plan du commerce qu'à celui des prestations de service. Les conflits sont liés à la manière de pratiquer la pêche par les pêcheurs professionnels dont les engins de pêche n'épargnent même pas les poissons de petite taille ;
- agriculteurs sédentaires et exploitants forestiers, n'entretiennent pas de relation particulière (ils communiquent très peu). Cependant, des conflits peuvent survenir lorsque l'exploitant forestier intervient dans les champs ou autres domaines privés ;
- entre éleveurs sédentaires et éleveurs sédentaires, il existe des relations de parenté, de mariage, de cousinage d'entraide et d'échanges ;
- entre éleveurs sédentaires et éleveurs migrants, les relations se limitent à des rapports d'entraide dans les cas sociaux (baptêmes et funérailles). Les rapports de mariage sont quasi inexistantes ;
- entre éleveurs (sédentaires et migrants) et pêcheurs, les alliances portent sur des échanges de produits : le poisson est échangé ou vendu pour se procurer de lait ou du bétail ;
- éleveurs migrants et éleveurs migrants, Ont des rapports de mariage et d'entraide pour les cas sociaux ;

- pêcheurs et pêcheurs migrants ont des rapports de mariage et d'entraide pour les cas sociaux.

Les conséquences des conflits fonciers sur les relations entre ces utilisateurs ont été évoquées au point 4 de la première partie de ce document. C'est au plan social et humain que les conséquences des conflits se font le plus sentir dans la mesure où la méfiance et même la haine vont s'installer entre les individus, les familles voire entre les communautés. La confiance n'existe plus et dans une telle atmosphère, il est difficile de faire quelque chose de constructif. On peut relater le cas de Douentza où les transhumants sont « sur leur garde » depuis que les populations autochtones ont refoulé les éleveurs du Delta en 1993 (PAFL, Douentza, 1994). C'est pourquoi, la mise en place d'institutions de gestion et de prévention des conflits est d'une importance capitale dans le cadre de l'utilisation des ressources naturelles. La mise en place de ces structures et des règles doit se faire avec la participation effective de toutes les sensibilités sans exclusive aucune.

De plus, la sensibilisation, l'information et la formation de tous ces acteurs doivent s'inscrire dans les priorités des institutions qui appuient les communautés (services techniques de l'Etat et ONGs). Ainsi, on peut espérer minimiser les conflits.

4. Rôles des femmes et des hommes dans la gestion des conflits

Qu'il s'agisse de la région de Mopti ou des zones de Nioro du Sahel et de Nara, ce sont essentiellement les hommes qui interviennent dans la prévention et la gestion des conflits.

Les membres des différentes institutions coutumières sont des hommes : le chef de village, les conseillers. On note la marginalisation des femmes même au niveau des associations dites modernes telles que Waldé Kelka. Cette marginalisation est confirmée par Idrissa MAIGA, décembre 1999 dans son étude prospective sur les conflits à Mopti, Mourdiah et Nara : «A Mopti comme dans la zone de Mourdiah / Nara, à cette étape, il nous a été révélé que les femmes ne participent ni à la prévention, ni à la gestion des conflits ».

Mieux, au niveau des hommes, on note une discrimination des hommes de castes, des jeunes et souvent des allochtones (les étrangers où se rangent les éleveurs transhumants). Ce sont là des lacunes qu'il est urgent de combler quand on sait que la prévention et la gestion des ressources naturelles est l'affaire de tous et que le succès des organismes de prévention dépend de l'adhésion de tout un chacun aux règles mises en place. Comment peut-on adhérer aux principes d'une organisation qui vous exclut ?.

5. Rôle de la décentralisation dans la gestion des conflits

Une réelle décentralisation favorise une meilleure éducation civique du citoyen et sa participation active à la gestion des affaires. En effet, dans la mesure où « la décentralisation consiste en la reconnaissance de la personnalité morale et l'autonomie financière à une entité territoriale, ce qui lui permet de se gérer par ses organes élus ayant le pouvoir de prise de décision sur tout ou partie des affaires locales » les communautés vont prendre leur destin en main et l'on peut espérer qu'elles prendront réellement conscience de leur rôle dans la gestion de leur patrimoine, à commencer par les ressources naturelles.

En facilitant la prise de décisions au plus bas échelon, l'adhésion des populations et les chances de succès de la mise en œuvre de ces décisions seront plus grandes.

L'implication et la responsabilisation effectives des populations à tous les niveaux de décision et de gestion des ressources vont favoriser la prévention et la gestion des conflits fonciers et sociaux.

La participation des membres des collectivités à l'élaboration du schéma d'aménagement du terroir villageois et à sa mise en œuvre ainsi que la participation à la gestion des investissements sont des facteurs favorables à la prévention des conflits de délimitations des champs ou des parcours pastoraux.

De même, la prise en compte des activités pastorales dans les plans de gestion des forêts et des espaces cultivables permet de prévenir les conflits entre agriculteurs et éleveurs.

Enfin, la possibilité offerte aux collectivités décentralisées de se rencontrer et de prendre en toute responsabilité des décisions applicables et reconnues par le code des collectivités territoriales qui leur donne cette compétence, est une alternative à la gestion des conflits.

Pour avoir ces nouveaux citoyens et les leaders de demain, l'alphabétisation, la formation, l'information et l'éducation civique s'avèrent incontournables. Pour ce faire, les ONG sont tout indiquées pour appuyer les collectivités territoriales. Du reste, celles-ci n'ont pas attendu la création de ces collectivités pour offrir de telles prestations dans leurs zones d'intervention. Grâce à ces encadrements, un grand nombre de villages sont ainsi parvenus à autogérer leurs ressources naturelles dans la région de Mopti.

CONCLUSION – RECOMMANDATIONS



Cette étude bibliographique a permis de recenser les principaux types de conflits liés à la gestion et à l'accès aux ressources naturelles dans les zones de Mopti, Nioro du Sahel et Nara. Les causes et les mécanismes de résolution de ces conflits ont pu être appréhendés.

On peut faire le constat suivant :

- dans les zones de Nioro du Sahel et de Nara, les conflits fonciers sont essentiellement liés aux dégâts causés par les animaux sur les cultures, ou à l'occupation des espaces pastoraux par l'agriculture, à des violations de limites champêtres ;
- dans la région de Mopti et particulièrement dans le Delta Central du Niger, on trouve tous les types de conflits fonciers à cause de l'existence de toutes les variantes des différents systèmes de production rurale (agriculture, élevage, pêche). De plus, leur caractère quasi permanent a été souligné par tous les auteurs.

Même si le comportement de certains individus (réticence à appliquer les décisions prises pour la résolution d'un conflits, incivisme des perdants optant plutôt pour la logique de l'affrontement) peut expliquer en partie ce phénomène, force est de reconnaître que très souvent, l'Etat est l'acteur principal du conflit foncier à cause de sa politique inadaptée, de son absence ou de sa mauvaise gestion du problème. Généralement, son intervention en faveur du règlement a rarement été un succès ;

- les mécanismes de résolution des conflits suivent le même processus quelle que soit la zone considérée :
 - on privilégie le règlement des conflits au niveau coutumier,
 - l'administration n'est saisie que lorsqu'une solution n'est pas trouvée avec les voies coutumières.

Dans la région de Mopti, on note l'existence de nombreuses associations villageoises chargées de la gestion des ressources naturelles et de la prévention des conflits y afférents. C'est le cas de Waldé Kelka de Douentza, Alamodiou de Bankass, OGOKANA de Koro et Tabital Pullaku.

De tels types d'associations n'existent pas à Nioro du sahel et à Nara.

Ces associations dont l'importance et le rôle ne sont plus à démontrer, présentent cependant quelques lacunes ou faiblesses comme la non prise en compte des catégories défavorisées (femmes, enfants, étrangers, homme de castes) ;

- si la multiplication et la répétition de certains conflits peuvent s'expliquer par l'absence de moyens adéquats pour les résoudre, d'autres par contre sont sous-tendus par des problèmes politico-administratifs.

Ce travail a permis de montrer si besoin en était, combien la problématique des conflits et la gestion des ressources naturelles sont préoccupants dans les régions de l'étude.

Pour une gestion durable des ressources naturelles, une bonne prévention ainsi qu'une gestion adéquate des conflits susceptibles de découler de leur utilisation, une responsabilisation et une implication des différents utilisateurs s'imposent.

Pour ce faire, un certain nombre d'actions doivent être entreprises :

- impliquer les étrangers où se rangent les éleveurs transhumants dans la gestion locale des ressources naturelles en rendant leur participation effective dans les associations paysannes et en prenant en compte leurs préoccupations ;
- améliorer la participation des femmes et des jeunes dans les organisations villageoises ; des assemblées peuvent être organisées à l'intention des femmes. Elles pourront ainsi donner leur point de vue sur les problèmes relatifs à leur environnement. De cette façon, leur participation à la gestion des ressources naturelles et à celle des conflits sera effective ;
- mettre un accent particulier sur la formation, l'information, la sensibilisation et l'éducation civique des populations avec des thèmes relatifs à la prévention et à la gestion des conflits ; par ailleurs, les populations rurales ayant déjà des connaissances importantes sur les ressources naturelles, on profitera de ces formations pour améliorer leur savoir et leur savoir faire traditionnels. L'existence des associations villageoises et des ONGs qui les appuient sur le terrain constituent une bonne opportunité pour la réalisation de ces actions.

La politique de décentralisation qui favorise le transfert des pouvoirs et des ressources aux communes rurales est un atout supplémentaire qu'il faut mettre à profit pour renforcer la participation des institutions locales à la gestion des ressources naturelles ;

- privilégier une démarche participative pour toutes les actions à entreprendre pour une meilleure adhésion et responsabilisation des différents acteurs ;
- baser toutes les solutions techniques visant à restaurer ou améliorer les ressources naturelles sur une approche concertée du foncier entre tous les groupes impliqués, sinon ces solutions ont peu de chance de réussir ;
- prendre en compte le droit coutumier pour adapter les législations foncières aux réalités du pays ;
- mettre un accent particulier sur l'alphabétisation ce qui permettra aux populations de mieux comprendre et mieux interpréter les différentes décisions.

Le contexte de la décentralisation est propice à la réalisation de toutes ces actions.

Il paraît important de souligner qu'au cours de cette étude bibliographique, nous n'avons pas trouvé de thèmes non identifiés par ce programme, raison pour laquelle nous n'en avons pas fait cas.



BIBLIOGRAPHIE



(Les institutions où l'on peut trouver ces documents sont portés en gras avec un astérix).

Abdrahamane, Diallo (1978) **IER***

Transhumance : comportement, nutrition et productivité d'un troupeau zébu de Diafarabé

Adesir – Schilling, Michèle (1999) **IER***

La gestion de l'espace. Réflexion à partir d'un système d'appropriation foncière, l'élevage .- in « L 'herbe, le poisson et le riz » .- Thèse de Doctorat .- Université de Parisl – Panthéon – Sorbonne, 1999

Alphonse Témé (1999) **IER***

Gestion de l'espace : complémentarité des zones exondées – inondées et d'attente .- Séminaire sur Transhumance et Décentralisation : gestion commune des terroirs et résolution des conflits, Sofara 20 – 21 – 22 novembre 1999

Aly Bacha Konaté (1996) **INSAH***

Alamodiou : une association traditionnelle de gestion des ressources naturelles au Mali

Aly Bacha Konaté et Martin M. Tessougué **GRAD***

Atelier de Concertation des ONG et Association Nigériennes de Défense de Droits de l'Homme sur la Prévention et la Gestion des Conflits au Niger (1995) **GRAD**

Rapport de synthèse des travaux de l'atelier .- Niamey (NE), 1995

Bah, Sadou Oumar ; Diarra, Yacouba ; Sangho, Abdoulaye (1997) **CPS***

La prévention et la gestion des conflits fonciers dans la région de Mopti .- Mopti (ML), Observatoire du Mali.Coordination Régionale de Mopti, 1997

Bah, Sadou Oumar ; Sangho, Abdoulaye ; Diarra, Yacouba (1997) **CPS***

La sécurité foncière en 5^{ème} région .- Mopti (ML), OFM-Mopti, 1997

Bah, Sadou Oumar ; Sangho, Abdoulaye ; Diarra, Yacouba (1997) **CPS***

La décentralisation en 5^{ème} région .- Mopti (ML), OFM-Mopti, 1997

Barrière, Cathérine ; Barrière, Olivier (1995) **ILRI* (ORSTOM)**

Le foncier - environnement : une gestion viable des ressources naturelles renouvelables au Sahel : vol. 1 : approche interdisciplinaire dans le Delta Intérieur du Niger au Mali ; vol.2 : répertoire des conflits fonciers du Delta Intérieur du Niger (Mali) ; vol.3 : index ethnobotanique des espèces du Delta Intérieur du Niger (Mali) .- Paris (FR), ORSTOM, 1995

Bertrand, Monique (1994) **IER***

La question foncière dans les villes du Mali : marchés et patrimoines .- Karthala ; ORSTOM, 1994

Blanc – Pamard, Chantal ; Bonnemaïson, Joel ; Boutrais, Jean ; Lassailly – Jacob, Véronique ; Lericollais, André (1984) **INSAH***

Le développement rural en questions : paysages, espaces ruraux, systèmes agraires : Maghreb, Afrique Noire, Malésie .- Paris (FR), ORSTOM, 1984 (Collections Mémoires – ORSTOM n°106)

Breman, H. ; Traoré, N’Golo (1986) **IER***

Analyse des conditions de l’élevage et propositions de politiques et de programmes : République du Mali .- OCDE, 1986

Bris, E. le ; Roy, E. le ; Leimdorfer, F. (1982) **IER* ; ILRI* ; INSAH***

Enjeux fonciers en Afrique noire .- Paris (FR), Karthala, 1982

Bris, Emile le ; Roy, E le ; Leimdorfer, F. ; Gregoire, E (1982) **ILRI***

La logique foncière de l’Etat depuis la colonisation : l’expérience malienne .- Paris (FR), ORSTOM, 1982

Camara, Olivier ; Diakité, Sayon **ISH***

« L’évolution des droits fonciers coutumiers » .- Diplôme de l’ENA

Care-Mali ; SOS-Sahel ; Near East Foundation (1994) **GRAD***

Actes de l’Atelier sur les Institutions locales et la gestion des ressources naturelles.- Sévaré, Care-Mali, 1994

Coulibaly, Cheibane ; Dème, Yacouba ; Magassa, Hamidou ; David, Miller ; Jarnie, Thomson (1993) **GRAD***

Acte de l’atelier de formation sur l’analyse des aspects institutionnels dans le cadre d’une gestion décentralisée des ressources naturelles .- Douentza, AID, 1993

Chantal, Blanc-Pamard ; Boutrais, J. (1994) **ILRI* ; IER***

Dynamique des systèmes agraires : à la croisée des parcours : pasteurs, éleveurs, cultivateurs .- Paris (FR), ORSTOM, 1994

CILSS (1994) **GRAD***

Actes de la Conférence .- Conférence Régionale sur la Problématique Foncière et la Décentralisation au Sahel, Praia (Cap-Vert), septembre 1994.- Ouagadougou (BF), CILSS, 1994

Coulibaly, Chéibane (1997) **Centre Djoliba***

Problématique foncière et gestion des conflits en Afrique noire : tome 1 stratégies d’avant l’ère démocratique .- Le Cauri d’Or, 1997

Coulibaly, Soïba (1995) **ISH***

« Les problèmes posés par le droit coutumier foncier face à l’aménagement par les pouvoirs publics » .- Diplôme de l’ENA

- Coulibaly, Mamadou (1999) **Centre Djoliba***
Le régime foncier en milieu pastoral : état des lieux et perspectives au plan législatif et réglementaire .- Série « Causeries – débats » .- Centre Djoliba, 1999
- Dabiré, Bernard (1999) **GRAD* - IER***
Décentralisation et gestion des ressources naturelles : rôles et responsabilités des institutions locales .- In : Arbre, Forêts et Communautés Rurales, n°18, Décembre 1999
- Dème, Yacouba (1998) **NEF* - IER***
Associations locales de gestion des ressources naturelles du Kelka, Mali .- Douentza (Mali), NEF, 1998
- Depelchin, Jacques (1995) **GRAD***
Conférence du CODESRIA sur Liberté académique, recherche sociale et résolution des conflits dans la région des Grands Lacs : rapport général .- Arusha (Tanzanie), International Conference Centre, 1995
- Etienne, Le Roy ; Alain, Karsenty ; Alain, Bertrand (1996) **IER***
La sécurisation foncière en Afrique : pour une gestion viable des ressources renouvelables .- Karthala, 1996
- Etienne, Le Roy (1987) **FAO***
La réforme du droit de la terre dans certains pays d'Afrique francophone .- in FAO, n°44 (Etude législative)
- Fanchette, Sylvie (1999) **GRAD***
Colonisation des terres sylvo-pastorales et conflits fonciers en Haute Casamance .- Danida (Danemark), Ministère des Affaires Etrangères, 1999
- FAO (1993) **FAO***
L'approche gestion des terroirs .- in FAO, n°32
- Guèye, Mamadou Bara (1995) **GRAD***
Conflits et alliances entre agriculteurs et éleveurs : le cas du Goll de Fandène .- In : Arbres, Forêts et Communautés Rurales, n°7, mars 1995
- Guèye, Mamadou Bara (1995) **GRAD***
Situation conflictuelle à Haryana : une étude de cas sur la gestion collective des forêts, concept et opportunité (1) .- In : Arbres, Forêts et Communautés Rurales, n°7, mars 1995
- Guèye, Mamadou Bara (1995) **GRAD***
Elaboration d'une stratégie de résolution de conflits aux Philippines : le cas du Bassin hydrographique de Coronel .- In : Arbres, Forêts et Communautés Rurales, n°7, mars 1995

- Gerti, Hesselning ; Bâh, Boubacar Moussa (1994) **GRAD***
Le foncier et la gestion des ressources naturelles au Sahel, expériences, contraintes perspectives : résumé .- Conférence Régionale sur la problématique Foncière et la Décentralisation au Sahel, Praia (Cap-Vert, janvier 1994.- Praia (Cap-Vert), CILSS, 1994
- Hendrickson, Dylan (1997) **GRAD***
Renforcer les capacités locales dans la gestion des conflits sur les ressources naturelles au Sahel : une revue de littérature avec bibliographie annotée .- Londres, IIED, 1997
- Hilhorst, Thea ; Coulibaly, Amadi (1998) **IER***
Une convention locale pour la gestion participative de la brousse au Mali, dossier n°78 .- London, International Institute for Environment and Development. Programme Zone Aride, 1998
- Institut Panos (1996) **GRAD***
Journalisme et conflits dans la Vallée du Fleuve Sénégal .- Paris (FR), l'Harmattan, 1996
- INSAH INSAH***
Comment gérer le foncier en Afrique de l'Ouest ?
- Institut National de Formation Judiciaire (1994) **Centre Djoliba***
Actes du séminaire national sur les litiges fonciers au Mali . INFJ, 1994
- Jaglin, Sylvie ; Dubresson, Alain (1993) **IER* - ILRI***
Pouvoirs et cités d'Afrique noire : décentralisations en questions .- Paris (FR), Karthala, 1993
- Jeremy, Swift (1988) **FAO***
Les grands thèmes du développement pastoral et le cas de quelques pays africains (FAO)
- Kéita, Tamba Namory (1999) **IER***
Bases légales de la gestion foncière et modes de résolution des litiges et conflits au niveau villageois communal et intercommunal : solutions pratiques .- Séminaire Transhumance et Décentralisation : Gestion commune des terroirs et résolution des conflits, Mopti (ML), IER, 1999
- Kintz, Danièle (1991) **INSAH***
Le foncier dans la pensée et dans la pratique des éleveurs et des agro-pasteurs .- in Bris, Emile Le ; Roy, Etienne Le ; Mathieu, Paul : l'appropriation de la terre en Afrique noire : manuel d'analyse, de décision et de gestion foncière .- Paris (FR), Edition Karthala, 1991 – p.37-48 (Collection Economie et Développement).

- Kintz, Danièle (1992) **CPS***
Le foncier rural au Mali en cent un points avec renvois au texte intégral .- Bamako (ML), 1992
- Kintz, Danièle (1994) **IER***
Le foncier rural au Mali : bilan et recommandations pour un observatoire du foncier .- Bamako (ML), CMDT, 1992
- Kintz, Danièle (1998) **Centre Djoliba***
L'observatoire du foncier au Mali 1994 – 1997 : trois années et demie d'une expérience scientifique .- GRET, 1998
- Koné, Djibril (1991) **DNAER***
Pastoralisme et droits fonciers : étude de cas du site de Dioro dans la zone agro-écologique du moyen Bani – Niger .- Mémoire de Fin d'Etudes (Diplôme I.S.A)
- Laurent, Pierre-Joseph ; Mathieu, Paul (1995) **IER***
Gestion des ressources naturelles : enjeux fonciers et processus sociaux au Burkina Faso .- In : Arbres, Forêts et Communautés Rurales, n°7, mars 1995
- Maïga, Idrissa ; Mariko, Gaoussou (2000) **GRAD***
Programme de renforcement des capacités locales de gestion des conflits .- Atelier de Concertation avec les Institutions Locales, Fatomia (ML), 6-7 mars 2000 .- Bamako (ML), GRAD/IIED/NORAD, 2000
- Maïga, Idrissa (1999) **GRAD***
Rapport étude prospective sur les conflits Mopti - Mourdiah - Nara .- Bamako (ML), GRAD, 1999
- Maïga, Idrissa ; Diallo, Gouro (1998) **GRAD* - IIED***
Les conflits fonciers et leur gestion dans la 5ème région du Mali .- Bamako (ML), GRAD, 1998
- Maïga, Idrissa (1997) **GRAD***
Etude sur la prévention des conflits locaux : synthèse et recommandations de quelques études et conférences .- Table Ronde sur Décentralisation et Gestion des Conflits Locaux, Bamako (Mali), mai 1997 .- Bamako (ML), Centre Canadien d'Etude et de Coopération Internationale, 1997
- Maïga, Idrissa : 1996 **GRAD* - NEF***
Etude comparative sur le rôle des associations traditionnelles et des autres institutions dans la prévention et la gestion des conflits dans la région de Mopti .- Bamako (ML), Near East Foundation/Mali, 1996
- Maïga, Idrissa : 1996 **GRAD* - CECI***

Ministère du Développement Rural et de l'Eau, Bamako (ML) : 1999 **FAO***
Appui à l'inventaire des normes et coutumes en matière de foncier pastoral : rapport final, volume 2.- Rome (IT), FAO, 1999, PRASET .- Documentation du PRASET .- Ougadougou (BF), PRASET, 1995

N'Diaye, Youssouf (1995) **ISH***
« La publicité foncière en République du Mali » .- Diplôme de l'ENA
Négib, Bouderbala ; Monique, Cavérivière ; Hubert, Ouédraogo (1996) .- Tendances d'évolution des législations agrofoncieres en Afrique Francophone .- in FO, n°56 (Etude législative)

Olulumazo, Alinon Koffi (2000) **IER***
Sécuriser les droits fonciers pour combattre la désertification : le cas du Nord Togo .- Lomé (TG), IIED, 2000

OXFAM (1995) **GRAD***
Nord du Mali : de la tragédie à l'espoir, l'histoire politique de la rébellion, les choix de développement économique et la problématique des réfugiés .- OXFAM, juillet 1995

PACL – Douentza (1994) **IER***
Rapport sur les enquêtes de transhumance

Pendzich, Christine (1995) **GRAD***
Gestion des conflits sur les ressources forestières : est-on sorti de l'auberge ? .- In : Arbres, Forêts et Communautés Rurales, n°7, mars 1995

Philippe Lavigne, Delville (1996) **INSAH***
Comment gérer le foncier en Afrique de l'Ouest .- in Grain de Sel n°4, décembre 1996 .- p.17 - 18

Programme de l'IIED relatif à l'Appui et à la Formation au Mali (1999) **IER***
Régime foncier pastoral et décentralisation : document de programme .- Bamako (ML), IIED/Programme des Terres Arides, 1999

Roger, Fraigneaud **IER***
Les biens fonciers et l'entreprise agricole .- Paris (FR), Baillière J.B, 1984

Salmana, Cissé (1999) **IER***
La transhumance dans les divers parcours, litiges et conflits y afférents .- Transhumance et décentralisation : Gestion commune des terroirs et résolution des conflits, Sofara, 20-22 nov. 1999 .- Mopti (ML), IER, 1999

Salmana Cissé **IER* ; ILRI* ; INSAH***

Les Leyde du Delta Central du Niger : tenure traditionnelle ou exemple d'un aménagement de territoire classique ? .- in Enjeux fonciers en Afrique Noire, 1982 .- p.178 – 189 .- Edition Karthala

Sanogo, Tignougou (1997) **PNUD***

Relation entre décentralisation, aménagement et foncier au Mali .- in Décentralisation et approche participative pour l'application des mesures de CES / DRS au Sahel. Actes de l'Atelier Régional d'Echange, SAO Jorge dos Orgaos, Cap Vert, 18 – 20 février 1997 .- CILSS / PRECONS, 303p.

Soumaré, Samba ; Traoré, Ousmane ; Dolo, Oumar (1995) **IER* - CPS***

Rapports d'évaluation des séminaires régionaux sur le foncier rural : aspects organisationnels, administratifs et techniques, partie I .- CPS, 1995

Soumaré, Samba ; Traoré, Ousmane ; Sanogo, Tignougou ; Bah, Sadou Oumar ; Togola, Karim (1998) **CPS***

Rapport bilan-perspectives de l'Observatoire du foncier au Mali .- Bamako (ML), MDRE.CPS, 1998

Soumaré, Samba (1997) **CPS***

L'observatoire du foncier du Mali : genèse, mise en œuvre, perspectives .- Colloque International sur le Foncier au Sahel, Saint-Louis, 21-25 avr., 1997 .- Bamako (ML), OFM, 1997

Stamm, Volker (2000) **IER***

Plan foncier rural en Côte d'Ivoire : une approche novatrice .- Abidjan (CI), IIED, 1998

Thébaud, B. (1999) **IER***

Réflexion sur la sécurité foncière pastorale .- Paris (FR), EHESS, 1999

Thébaud, Brigitte (1995) **IER***

Foncier, dégradation des terres et désertification en Afrique : réflexions à partir de l'exemple du Sahel .- Genève (CH), IIED, 1995

Thébaud, Brigitte (1995) **FAO***

Atelier régional sur les systèmes traditionnels de gestion des ressources pastorales et l'harmonisation des règlements en matière de pastoralisme, Ouagadougou, du 24 au 27 janvier 1995 : compte rendu .- PRASET, 1995

Thomson, Jarnie ; Chéibane, Coulibaly (1994) **Centre Djoliba* - INSAH***

Décentralisation au Sahel : résumé de la Synthèse régionale .- Conférence Régionale sur la problématique Foncière et la Décentralisation au Sahel, Praia (Cap-Vert, janvier 1994 .- Praia (Cap-Vert), CILSS, 1994

Thomson, Jarnie ; Chéibane, Coulibaly **GRAD***
Décentralisation au Sahel : synthèse régionale .- Conférence Régionale sur la
problématique Foncière et la Décentralisation au Sahel, Praia (Cap-Vert, janvier 1994
.- Praia(Cap-Vert, CILSS, 1994

Traoré, Ousmane (1996) **Centre Djoliba***
Problématique foncière et décentralisation au Mali .- Série « Causeries – débats » .-
Centre Djoliba, 1996

UICN (1989) **INSAH***
Le régime foncier et la conservation des ressources pastorales .- in Etudes de l'UICN
sur le Sahel .- Gland (CH), UICN, 1989

UNESCO (1997) **PNUD***
1. La formation sur le foncier au Sahel
2. La recherche sur le foncier au Sahel
In Promouvoir la recherche et la formation sur le foncier pour le développement durable
au Sahel, Actes du Colloque international sur le foncier au Sahel, Saint – Louis du
Sénégal 21 – 25 avril 1997, PADLOS, Ouagadougou, 1998, 268p.

Winter, Mike (1998) **IER***
La gestion décentralisée des ressources naturelles au Sahel : bilan et analyse .-
Douentza (Mali), NEF, 1998

BIBLIOGRAPHIE ANNOTEE

Aly Bacha KONATE et Martin M. TESSOUGUE, Janvier 1996
La gestion des ressources naturelles renouvelables dans la forêt du Samori
Volume II : Analyse institutionnelle

Ce document qui traite les institutions locales de gestion des ressources naturelles, fait la distinction nette entre le concept de droit de propriété et celui du droit d'usage :

- droit de propriété : dans la tradition du milieu, la terre appartient au premier occupant qui l'a débroussaillée par le moyen du feu ou de la hache ;
- droits d'usage : l'accès à la terre se fait sous différentes formes :
 - . l'occupation d'un domaine initialement sans propriété après l'avoir défriché par le moyen de la hache ou du feu,
 - . l'héritage : transfert de génération en génération,
 - . le don sans contrepartie,
 - . le métayage, soit le versement d'une contrepartie pour l'utilisation de la parcelle,
 - . l'emprunt, de loin la forme la plus répandue d'accès à la terre. C'est une alternative entre le don et le métayage. Le prêt est apparemment gratuit, mais comporte en réalité une rente implicite invisible.

Ensuite, les auteurs expliquent la nature des relations qui existent entre les utilisateurs potentiels des ressources naturelles dans le Samori.

Puis, ils donnent les principaux types de conflits qui opposent ces différents acteurs.

S'agissant des voies de recours et de résolution de ces conflits, ils se situent à plusieurs niveaux. Elles dépendent de l'ampleur du problème et de la nature des relations qui existent entre les parties en conflit.

Enfin, le document donne les sanctions locales généralement en vigueur.

Aly Bacha, Konaté (décembre 1996) .- Alamodiou : une association traditionnelle de gestion des ressources naturelles au Mali .- in Bulletin Arbres, Forêts et Communautés Rurales, n°8, décembre 1996 .- p. 20-25

Dans cet article, l'auteur décrit une institution du peuple dogon qui a été créée pendant le 16^{ème} siècle, quand le peuple dogon migrait du Manding à l'actuel Sud-Est du Mali. Cette institution appelée « Alamodiou » (étymologiquement, Alamodiou signifie en dogon « vilains visages ») jouait un rôle central dans le maintien de la morale et de l'intégrité environnementale.

Au plan de l'environnement, les Alamodiou veillent sur les arbres et les forêts, les mares et autres points d'eau : ils s'assurent que l'exploitation des ressources naturelles se fait de manière judicieuse et que les règles sont respectées ; ils luttent contre les feux de brousse par leur rôle de « pompier » et la mobilisation des membres de la communauté ; ils veillent à ce que les points d'eau ne soient pas pollués et les membres participent aux travaux de leur assainissement.

**Brigitte Thébaud, Consultante OSS / PRASET (Février 1995), Ouagadougou
Compte rendu de l'Atelier régional sur les systèmes traditionnels de gestion des
ressources pastorales et l'harmonisation des règlements en matière de
pastoralisme .- Ouagadougou, 24-27 janvier 1995**

Ce document donne les principales propositions et recommandations relatives à la prise en compte législative et institutionnelle des principes fondamentaux du pastoralisme ainsi que celles relatives à la gestion des ressources naturelles. Ainsi, dans le cadre de la prise en compte législative et institutionnelle des principes fondamentaux du pastoralisme, l'atelier propose que la notion de mise en valeur pastorale soit introduite dans les lois foncières afin que les droits des groupes d'éleveurs et des collectivités pastorales soient équitablement reconnus sur les terres qu'ils exploitent.

En zones pastorales, l'atelier propose que le pouvoir de gestion des ressources pastorales accordé aux communautés pastorales leur permette :

- de définir de façon concertée les modes d'accès aux points d'eau et aux autres ressources stratégiques ;
- d'établir de façon concertée les modes de gestion ainsi que les conditions d'accès aux pâturages ;
- de décider des autorisations de mise en culture.

En zones agro-pastorales et agricoles, l'atelier propose que les représentants des éleveurs et groupes d'éleveurs sédentaires et transhumants soient légalement associés à la gestion des espaces dévolus aux collectivités décentralisées.

L'atelier a insisté sur l'impérieuse nécessité de renforcer les capacités des institutions et organisations locales en matière d'information de formation et de communication.

L'atelier a fait des recommandations en direction du PRASET, des institutions sous-régionales et de leurs partenaires pour établir des mécanismes de concertation et de collaboration pour contribuer à la mise en œuvre des propositions de l'atelier, à la recherche de financement et à l'organisation de rencontres transfrontalières. De même, l'atelier recommande que le PRASET, les institutions sous-régionales et leurs partenaires appuient le développement des organisations socio - professionnelles pastorales en matière d'information, de formation et de communication ainsi qu'en matière de mise en place d'un réseau d'organisations et d'une structure sous-régionale représentative.

Dans le cadre de la gestion des conflits, l'atelier propose la création ou le développement d'instances de règlement des conflits constituées par des commissions locales et régionales de concertation et de conciliation chargées de régler ce type de conflits, ce par référence à l'option de décentralisation et aux expériences positives déjà engagées dans plusieurs pays.

L'atelier propose un renforcement des capacités de décision, de gestion et de négociation tant des collectivités locales que des organisations socio - professionnelles.

L'atelier propose que les actions réglementaires et institutionnelles déjà engagées en matière de transhumance trans-frontalière soient consolidées et élargies, en particulier dans le domaine de l'harmonisation des législations et règlements.

FAO, Septembre 1999
Appui à l'inventaire des normes et coutumes en matière de foncier pastoral
TCP/MLI/6716 Rapport final. Volume 2

Ce volume comprend :

- I. le texte intégral de l'inventaire ;
- II. la méthodologie utilisée pour élaborer l'inventaire ;
- III. une plate-forme terminologique multilingue ;
- IV. l'analyse des dispositifs juridiques existants ;
- V. le processus d'élaboration de la charte ;
- VI. la bibliographie consultée.

Il est bon de rappeler les sept régions agro-écologiques où les enquêtes ont été menées pour comprendre leur mécanisme de gestion des conflits :

1. le Sahel Occidental ;
2. le Delta Central du Niger ;
3. le Gourma ;
4. la Vallée du Niger (de Bourem à Labbezanga et de Tessit à Menaka) ;
5. la Région de Kidal ;
6. la zone des lacs ;
7. les Régions de Sikasso, Ségou et Koulikoro.

Dans notre analyse, nous nous intéressons plus particulièrement à l'accès aux ressources naturelles, et aux conflits que cela engendre (causes et gestion des conflits).

1. Le Sahel Occidental où se situent Nioro du Sahel et Nara font partie du Sahel Occidental

Dans ce document, il ressort que, les conflits liés à l'espace rural dans le Sahel Occidental sont essentiellement dus aux dégâts causés dans les champs par les animaux. Ces conflits ont toujours existé, mais ils sont plus exacerbés au cours de ces dernières années.

Les raisons qui sont à la base de ces conflits sont donnés.

Quant à la résolution des conflits, elle se fait de préférence au niveau local par des négociations entre les protagonistes, mais aussi en s'adressant aux autorités traditionnelles. Si les deux parties en présence (par exemple agriculteur et éleveur) n'arrivent pas à trouver un accord, l'affaire est portée devant le chef de village auprès du comité de gestion des conflits lorsqu'il y en a.

S'il n'y a toujours pas de solution au conflit ou si la décision arrêtée n'est pas exécutée, l'affaire est alors portée devant l'administration (chef d'arrondissement ou commandant de cercle).

Si la décision administrative est contestée par l'une des parties, l'affaire peut aller devant la justice. Mais ce cas de figure est rare dans la zone.

Les services techniques locaux de l'agriculture et de l'élevage sont également impliqués dans la gestion des conflits, en particulier dans les commissions ad hoc d'arbitrage composées des parties en conflits, du chef de village, quelques conseillers de village ainsi que les agents de l'agriculture et de l'élevage.

2. Le Delta Central du Niger qui couvre administrativement les huit cercles de la région de Mopti

Le document relate les différents types de conflits fonciers dans cette zone.

Ces conflits relèvent parfois d'histoires anciennes qui n'ont jamais été réglées, mais peuvent également avoir leur origine dans la dégradation des conditions climatiques qui exacerbe la concurrence sur l'espace.

Les autres types de conflits sont imputables à la sécheresse qui a entraîné la raréfaction des bonnes terres et pousse les gens à une compétition constante pour l'obtention de zones propices à la production rurale.

Suite à cette compétition, l'espace agricole empiète sur l'espace pastoral entraînant ainsi des querelles violentes, voire sanglantes entre les différentes catégories socioprofessionnelles, en particulier entre éleveurs et agriculteurs et entre éleveurs.

Dans le cadre de la gestion des conflits, les instances auxquelles on a recours sont le chef de village et ses conseillers. Lorsqu'une solution satisfaisante n'est pas trouvée, on fait appel à la commission de constat de l'arrondissement qui regroupe les services d'encadrement rural, la justice et les représentants des éleveurs, des agriculteurs et des pêcheurs.

Les procédures de règlement des conflits vont du règlement à l'amiable dans le cadre purement villageois lorsqu'il s'agit des conflits relatifs aux dégâts champêtres, à l'intervention de la justice pour les cas de revendications territoriales qui font souvent l'objet de procès.

3. Le Gourma

Dans la vallée du fleuve, les principaux conflits identifiés sont liés aux dégâts causés par les animaux dans les champs (ce problème ne concerne quasiment pas la zone exondée où les conflits sont essentiellement liés à l'accès à l'eau).

Le document relate aussi des conflits qui existent entre éleveurs et les bellah à propos de l'utilisation des plaines à fonio. En réalité, ces conflits sont dus au fait qu'il n'y a pas de droit de propriété sur ces plaines.

Par contre, dans le Gourma intérieur où l'activité pastorale est dominante, les problèmes les plus importants sont liés à l'accès à l'eau : cette ressource se fait si rare et la pression dont elle fait l'objet est telle que des gens peuvent fermer l'accès de leur puits aux animaux des autres.

Dans le cas de dégâts sur les cultures, les deux parties tentent de trouver un arrangement à l'amiable, en présence ou non de témoins. Lorsqu'ils n'arrivent pas à s'entendre, ils portent le problème devant les autorités locales (le chef de village et ses conseillers, ou le chef de fraction et ses conseillers), ces derniers étant garants de la sécurité et de la quiétude de la communauté.

Faute de trouver un accord, on fait alors appel au chef d'arrondissement, autorité administrative représentant l'Etat, pour trancher.

4. La Vallée du Niger

Dans cette zone, la plupart des conflits sont liés aux dégâts causés aux cultures et aux plaines à fonio sauvage par les animaux en divagation. Ces conflits existent aussi bien entre autochtones qu'entre allochtones et autochtones, surtout dans la Vallée.

En milieu sédentaire, les dégâts causés dans les champs par les animaux surviennent en saison sèche (pour le sorgho de décrue) et pendant l'hivernage.

En milieu nomade, la plupart des conflits sont d'abord liés à l'accès aux puits, certains éleveurs ne respectant pas les préséances traditionnelles qui donnent la priorité d'usage du puits aux animaux de la famille de ceux qui l'ont creusé. Cette situation se traduit par des batailles meurtrières à l'arme blanche, voire au fusil.

De nombreux conflits sont aussi signalés à cause de l'occupation des abords des mares, des vallées et dépressions par les cultures de sorgho et de haricots. En fait, ils sont avant tout liés à la fixation des nomades et à la reconversion des éleveurs nomades appauvris qui ont perdu leurs animaux pendant les sécheresses.

Les conflits sont généralement résolus de façon interne, localement ou sur intervention d'instances extérieures.

Des solutions locales aux conflits sont généralement trouvées grâce à l'intervention des chefs de village ou de fractions et de leurs conseillers ou des notables et marabouts qui réunissent les protagonistes.

Il arrive aussi qu'on fasse appel à des instances extérieures, comme la gendarmerie, l'administration ou le juge en cas d'échec de l'intervention des autorités locales et des chefs religieux ou encore pour avoir un jugement plus équitable en cas d'inacceptation par les protagonistes de la solution trouvée au niveau local.

5. La région de Kidal

Tout le monde s'accorde à dire qu'il n'y a pas de conflit, ouvert ou larvé, en dehors de frictions et de tensions légères lorsqu'il y a surexploitation des pâturages et des puits, en rapport avec des problèmes d'occupation et d'exploitation de l'espace pastoral.

6. La zone des lacs

Dans cette zone, la tenure foncière reste aujourd'hui dominée par la tradition des songhay, principaux occupants des terres cultivables de la zone, où ils pratiquent le métayage. Deux tendances ont été mises en relief en ce qui concerne la gestion de l'espace :

- en zone inondable du système fluvial, traditionnellement, l'individu qui défriche un espace et l'exploite en devient propriétaire ;
- en zone pastorale, l'usager a seulement un droit de contrôle ou de regard sur l'espace fréquenté par son cheptel.

De nombreux conflits dans la zone sont liés aux revendications foncières, les autochtones faisant souvent prévaloir l'antériorité de leur installation par rapport aux autres.

L'empiétement de l'espace agricole sur l'espace pastoral est courant dans la zone. La divagation des animaux dans les champs est un problème souvent mis en relief par les sédentaires agro-éleveurs.

Traditionnellement, tout conflit était soigneusement géré par les autorités coutumières en concertation avec les responsables des communautés dont dépendent les protagonistes.

Actuellement et de manière générale, il y a toujours une tentative de règlement à l'amiable entre les protagonistes, mais en cas d'échec, l'affaire est soumise au conseil de village.

Toutefois, les autorités administratives (chef d'arrondissement, commandant de cercle, gouverneur de région) s'impliquent de plus en plus à cause de l'échec des mécanismes internes de gestion des conflits opposant les différents utilisateurs des ressources naturelles des lacs.

7. La zone de Sikasso, Ségou et Koulikoro

Malgré les nombreuses tensions existant dans la zone, les conflits ne sont pas aussi fréquents qu'on pourrait le penser.

Les cas évoqués par les autochtones sont presque tous relatifs aux dégâts commis par les animaux dans les champs. Il existe aussi de nombreux conflits entre les autochtones eux-mêmes.

Les éleveurs se plaignent de ne pas pouvoir accéder aux points d'eau et aux pâturages à cause de l'extension continue des champs.

Dans certains villages, il existe une commission de constat des dégâts composée d'agents de l'administration et des services techniques.

Le chef de village est l'instance la plus sollicitée dans le règlement des conflits. Il se fait assister par les conseillers villageois.

Lorsqu'un accord n'est pas trouvé au niveau villageois, ils s'adressent à l'administration puis à la gendarmerie. Ils ne s'adressent aux tribunaux que lorsqu'aucune autre solution n'est possible.

Ce document permet de recenser les différents types de conflits liés à l'espace rural sur l'ensemble du territoire malien ainsi que les mécanismes mis en œuvre pour la résolution de ces conflits.

En zone agro-pastorale, on note non seulement des conflits entre agriculteurs et éleveurs, mais aussi entre agriculteurs même dans le cadre de l'utilisation de l'espace rural.

En zone pastorale, les conflits opposent uniquement les éleveurs entre eux généralement pour l'accès à l'eau d'abreuvement. C'est dans le Delta Central du Niger que l'on rencontre tous les types de conflits : ceux opposant des catégories socioprofessionnelles (agriculteurs, éleveurs, exploitants de bois, pêcheurs), mais aussi ceux opposant des individus qui exercent la même profession.

Quelle que soit la zone considérée, les populations privilégient les instances traditionnelles pour la résolution des conflits et ne s'adressent aux autorités administratives que lorsqu'une solution satisfaisante n'est pas trouvée au niveau local.

Idrissa Maïga, novembre 1996

**Etude comparative sur le rôle des associations traditionnelles et des autres institutions dans la prévention et la gestion des conflits dans la région de Mopti
.- NEF/Mali**

Ce document fait d'abord un constat sur la problématique foncière et de gestion des ressources naturelles dans la région de Mopti : c'est la région du Mali où les problèmes fonciers sont les plus nombreux et les plus difficiles à gérer à cause d'un certain nombre de considérations telles que la dégradation des ressources naturelles, la démographie galopante et des caractéristiques sociales et économiques propres à la zone.

Après avoir donné sa définition du conflit (« opposition, antagonisme, hostilité, bagarre ou guerre entre deux ou plusieurs parties »), l'auteur fait la typologie des conflits. Parmi les causes de ces conflits, il distingue les causes lointaines qui font que ceux-ci restent toujours à l'état latent et les causes immédiates c'est à dire celles qui les déclenchent.

L'auteur donne ensuite les différents intervenants et leurs rôles dans la prévention et la gestion des conflits. Trois institutions locales œuvrent dans la région. Il s'agit de :

- l'association Waldé Kelka qui intervient dans le cercle de Douentza.

Très appuyée par l'ONG NEF (Near East Foundation) dans le cadre de la formation, l'information, l'alphabétisation, l'éducation civique, l'intermédiation avec l'administration, l'association Waldé Kelka a atteint un degré d'organisation tel qu'elle a réussi à gérer de nombreux conflits.

- l'association Alamodiou de Bankass, de caractère supra villageois, les Alamodiou sont d'anciennes institutions des dogons de Bankass. Ils ont une mission de police forestière et de résolution de conflits sociaux.

La réglementation appliquée par les organisations Alamodiou s'impose à toutes les personnes autochtones ou étrangères, enfants ou adultes à l'intérieur du terroir. Les Alamodiou sont très appuyés par l'ONG SOS Sahel –GB.

- l'association OGOKANA : Les OGOKANA sont des organisations traditionnelles très anciennes qu'on retrouve au pays dogon dans le cercle de Koro. L'association OGOKANA ne gère ni les conflits sanglants, ni les conflits entre deux villages. Son rôle est de surveiller les ressources naturelles et de sanctionner les infractions.

L'OGOKANA s'occupe essentiellement de la prévention des conflits. S'il y a des coups et blessures, même à l'intérieur du village, c'est le chef de village et ses conseillers qui tranchent le différend.

Les associations OGOKANA sont appuyées par l'ONG CARE International. Cependant, pour collaborer avec CARE, l'OGOKANA ne doit pas avoir de problème de reconnaissance de son terroir.

L'auteur fait ensuite une analyse comparative de ces trois associations :

Après cette analyse comparative, l'auteur donne les forces et les faiblesses de ces associations locales.

Après les institutions locales, l'auteur donne le rôle des autres institutions : l'administration, la justice, l'observatoire du foncier du Mali, l'ASARED (Association pour la Sauvegarde et le Renforcement de la Démocratie).

Les forces et les faiblesses de ces institutions sont données.

L'auteur donne ensuite le rôle de la décentralisation dans la prévention et la gestion des conflits.

L'auteur termine son document en disant qu'avec une bonne décentralisation, les problèmes politiques, économiques et sociaux seront réduits à la dimension du terroir.

Mike Winter, décembre 1998

La gestion décentralisée des ressources naturelles au Sahel : bilan et analyse

A partir d'un certain nombre d'études de cas menées dans plusieurs pays sahéliens, l'auteur examine les facteurs déterminants pour le succès de la gestion décentralisée des ressources naturelles (GDRN).

L'auteur étudie ensuite les orientations politiques et les mesures qui peuvent contribuer au développement d'une GDRN efficace, certaines d'entre elles ayant déjà été adoptées par plusieurs pays sahéliens.

En conclusion, ce document montre que beaucoup d'exemples de gestion décentralisée sont encourageants et si les conditions sont réunies, la gestion locale peut se développer.

Si un certain nombre de réformes ont été mises en œuvre, d'autres par contre, sont restées au niveau du discours.

Parmi les facteurs qui sont à la base de ce blocage, certains peuvent être levés à condition d'une réelle volonté politique. D'autres par contre, font partie des contraintes avec lesquelles les populations rurales du Sahel sont obligées de vivre.

Olivier et Cathérine Barrière (1995) . – Le foncier – environnement. Pour une gestion viable des ressources naturelles renouvelable au Sahel. Approche interdisciplinaire dans le Delta Intérieur du Niger

En parlant de ce document, Samba SOUMARE Coordinateur National de l'Observatoire du Foncier au Mali déclare dans la préface : « j'ai été amené, à plusieurs reprises, à me demander si l'ambition inavouée « des Barrière » n'était pas de nous offrir un manuel d'histoire du Droit Foncier dans le Delta Intérieur du Niger ». Il poursuit : "Olivier et Catherine Barrière l'ont dit à plusieurs reprises : le foncier dont il s'agit se définit par son usage. Par conséquent, un gîte aménagé en rizière acquiert une nouvelle importance et traduit une volonté politique de l'Etat de spatialiser un système de production au détriment d'un autre : de ce fait, nous changeons donc de foncier (c'est à dire d'usage) et d'environnement (socio-économique, socio-culturel, socio-politique et écologique).

Ce changement d'usage de l'espace pousse le gestionnaire héréditaire des pâturages à reconsidérer son héritage qui, jadis, ne pouvait techniquement servir qu'à l'élevage. La sécheresse, la démographie (humaine et animale) galopante avec ses innombrables conséquences sur l'occupation des sols, le changement des méthodes culturelles, la faible capacité d'aménagement des populations, etc., ont révélé au gardien du patrimoine foncier lignager tous les bénéfices qu'il avait à détourner les espaces de leur vocation première de pâturage pour les affecter à d'autres usages. D'où l'urgence pour l'Etat de prévenir les conflits en organisant toute la région en termes de complémentarité écologique et d'efficacité juridique en formant et en reconnaissant certaines formes historiques d'utilisation des terres".

S'agissant des conflits liés à l'interaction et au débordement d'un système de production sur l'autre, les auteurs ont dressé un tableau qui montre un certain nombre de conflits (et la nature des problèmes) illustrant cette concurrence.

Selon les auteurs, l'idée d'une concurrence inévitable entre système d'exploitation implique la nécessité de repenser le foncier autrement qu'en termes purement agraires et dans une dynamique qui ne se laisse pas piéger par le carcan géographique de l'espace de référence. Si l'espace devient le résultat des rapports sociaux de production en raison des divers usages auxquels il se prête et de l'organisation que ceux-ci impliquent, le foncier doit néanmoins répondre à la problématique des accès différenciés aux ressources.

Les auteurs notent que l'on est en train de passer du patrimoine à la propriété, logique marchande dont la justification n'est qu'économique.

Les auteurs posent ensuite une question très importante à savoir la loi contre la coutume ?

Comme ils le soulignent, on arrive à se demander s'il faut codifier le droit traditionnel pour l'intégrer au droit étatique, ce qui reviendrait à imposer des lois d'une société marchande à une société patrimoniale. Aussi, l'incompatibilité reste de mise et perdura tant que le monde rural ne sera pas pris tel qu'il est.

De plus, il est à se demander si une gestion viable à long terme des ressources naturelles renouvelables nécessite l'aliénation de la terre ou si cette dernière peut demeurer un patrimoine. Et comme le disent les auteurs, « nous n'avons peut être pas à procéder à un choix définitif et général entre propriété et patrimoine, mais plutôt à concevoir de façon contextuelle, pour chaque société spécifique lequel des deux est le plus opportun. A chacun sa vision du monde, à chacun son droit ! ».

Pour le traitement des conflits, quatre types de droit sont appliqués :

- droit traditionnel
- droit coranique
- droit étatique
- droit de pratique.

Pour la résolution des conflits, le mode le plus fréquent est le type administratif (54%). La justice résout les conflits dans 29% des cas. Quant à la conciliation à l'amiable ou la résolution par les autorités traditionnelles, elles restent minoritaires avec 17%, ce qui traduit manifestement un dysfonctionnement du système traditionnel.

La conclusion que l'on peut tirer à propos des conflits fonciers dans le Delta Intérieur du Niger, c'est que les litiges s'affirment surtout dans les bourgoutières et les champs. Fondamentalement, ce qui motive les antagonismes se situe au niveau d'un rapport d'espaces (revendiqués) et de ressources gérées et exploitées (prélèvement et accès).

Pour ce qui concerne l'agriculture et le pastoralisme, les conflits sont traités de préférence par le droit traditionnel.

Philippe Lavigne Delville (1996) .- Comment gérer le foncier en Afrique de l'Ouest ? .- in Grain de Sel n°4, décembre 1996

Selon l'auteur « des règles foncières ne sont rien sans les autorités chargées de les définir et de les mettre en œuvre. Or, bien souvent, la loi de l'Etat et les règles locales sont en total décalage. Différentes instances de gestion (les autorités coutumières ou administratives, les services techniques) coexistent sans que leurs rapports soient clairement définis. Dès lors, aucun arbitrage durable ne peut être donné, les parties en présence pouvant toujours s'adresser à une autre instance pour solliciter un autre arbitrage qui irait en leur faveur ».

L'auteur poursuit en disant qu'un consensus est maintenant dégagé autour du constat suivant : « la gestion étatique des terres et des ressources a souvent contribué à aggraver la situation ».

Dès lors, l'on prône une gestion locale plus adaptée aux réalités tant agro-pastorales que sociales. Le débat qui demeure est le partage des pouvoirs entre Etat et populations.

L'auteur donne les logiques de la gestion communautaire basée sur quelques principes généraux tels que l'appartenance à la communauté (famille, lignage) donnant des droits d'usage sur les ressources qu'elle contrôle. Ces principes généraux sont mis en place par les responsables de la communauté. Selon l'auteur, leur autorité a une double dimension (politique et religieuse).

L'auteur explique ensuite que l'Etat peut contrôler les ressources, sous prétexte d'une meilleure mise en valeur ou d'une gestion plus rationnelle. Les droits d'usage coutumiers sont fragiles, car tolérés, mais rarement reconnus dans les textes.

Selon l'auteur, la volonté de l'Etat de « rationaliser » la gestion résulte en partie d'une mauvaise compréhension des pratiques locales, mais renvoie surtout à des enjeux politiques et économiques tels que les profits que tirent les personnages influents dans l'appareil de l'Etat dans le cadre des domaines ou l'exploitation du charbon.

Devant l'échec de la gestion étatique, on préfère s'appuyer sur les droits fonciers locaux et revenir à une gestion locale des ressources naturelles. Il faut trouver des articulations entre autorités coutumières et autorités administratives car comme le souligne l'auteur « il ne faudrait pas 'diaboliser' l'Etat, ni donner un chèque en blanc aux autorités locales. L'Etat est indispensable pour définir les règles, pour être un arbitre ou un recours ».

Salmana CISSE, Sociologue IER/Mopti : La transhumance dans les divers parcours litiges et conflits y afférents
Séminaire transhumance et décentralisation : Gestion commune des terroirs et résolution des conflits
Sofara, 20 – 21 – 22 novembre 1999.

Dans ce document, l'auteur donne d'abord la définition de la transhumance et les raisons qui la soutendent : la transhumance pourrait être définie comme le mouvement saisonnier, voire temporaire des animaux d'un lieu considéré comme le point d'attache à un autre lieu utilisé comme un espace devant garantir leur survie ou leur mise en forme.

Parmi les raisons à la transhumance, l'auteur mentionne :

- la recherche de nourriture et d'eau d'abreuvement en quantité et qualité ;
- la résolution de certains problèmes économiques (attrait de certains marchés ou simplement échange de produits laitiers contre des produits agricoles ou de pêche) ;
- la fuite devant un problème pratique (inondation, sécheresse), un problème social ou politique (querelle entre membre d'une famille ou des troubles politiques ayant débouché sur des conflits armés) ; les problèmes sociaux et/ou politiques ont entraîné le plus souvent un départ définitif ou un départ sans retour déterminé ; l'une des sources des conflits dans le Delta, c'est l'abandon de certains parcours, de sites traditionnels sous l'effet des crues, de la pluviométrie ou de la pression humaine.

Ensuite, un aperçu sur les différents parcours est donné, ainsi que les conflits qui peuvent survenir lors de l'exploitation des ressources.

La conclusion tirée de ce document est la suivante :

Il est indéniable qu'il y a des enjeux économiques et politiques autour de l'exploitation des parcours. Cependant, tout ceci se passe sur une toile de fond foncière. Les conflits qui naissent lors de l'exploitation des parcours pouvaient s'expliquer tant par une sorte de bêtise humaine (60 % des troupeaux sont sans berger pendant 60 % de leur temps de pâture, ESPR, 1990 ; la provocation des autochtones en cultivant les pistes, l'autorisation d'installation de champ au milieu des pâturages) que par une absence inexplicable de l'Etat dans la gestion rationnelle du foncier rural, du foncier pastoral.

Salmana CISSE (1982) .- Les leyde du Delta Central du Niger : tenure traditionnelle ou exemple d'un aménagement de territoire classique .- in Enjeux fonciers en Afrique Noire .- Karthala, 1982

Dans son introduction, l'auteur signale toutes les difficultés auxquelles on se heurte lorsqu'on pose le problème de la tenure foncière dans la zone du Delta : difficultés d'ordre historique, géographique, ethnique auxquelles s'ajoute l'éclairage théorique apporté au problème par les anthropologues et ethnologues coloniaux ainsi que par des théoriciens africains et africanistes.

Selon l'auteur, les rapports sociaux du Delta Intérieur constituent un imbroglio résultant de l'imbrication de rapports sociaux antécoloniaux, coloniaux et post-coloniaux . Il s'agit pour lui de cerner la nature et le fonctionnement actuel de ces rapports.

Dans le domaine foncier, l'Etat malien a repris les textes coloniaux auxquels il a apporté quelques modifications. Devenu propriétaire éminent, l'Etat laisse cependant le système antécolonial de tenure foncière fonctionner librement, selon ses propres lois, d'où une confusion et des conflits interminables, jamais définitivement tranchés parce que l'Etat ne s'est pas donné les instruments juridiques pour y parvenir.

En matière foncière, « le pouvoir de l'Etat reste écarté entre une législation inadaptée et mal connue - partout confuse chez les agents du pouvoir – et une tradition forte de (et par) son inertie mais en perte de vitesse à cause des modifications quantitatives (introduction de nouvelles méthodes de cultures) intervenue depuis ces dernières années. Il en résulte un certain nombre d'abus de la part des agents du pouvoir et des paysans.

L'auteur donne ensuite la situation de la tenure foncière dans le Kareri en région exondée du Delta.

Les conclusions que l'auteur tire sont les suivantes :

- l'approche socio-historique des leyde montre qu'il y a une mobilité des frontières du leydi dans le temps et dans l'espace en fonction des crues et des champs. Cette mobilité repose sur le caractère lâche des règles foncières régissant la vie des groupes.
Cette fluidité de l'emplacement du winde en fonction des crues est à l'origine de conflits à propos des bille.
- l'approche socio-historique des leyde montre aussi une certaine souplesse de leur organisation qui expliquerait qu'elle ait pu subir des déformations sans pour autant se transformer pour l'essentiel en épousant toutes les aspérités sociales créées par l'évolution des groupes économique-politiques en jeu.
- « c'est l'absence d'une interprétation unique des règles régissant la tenure foncière dans le Delta (du droit précolonial, colonialiste et des nouveaux principes introduits par la République du Mali, lequel prime ?) qui expliquerait plus qu'un laisser-aller, une certaine pagaille dans l'exploitation des richesses du Delta (sel, eau, pâturage). Mauvaise interprétation du code ou avènement de nouvelles données ? ».

Tamba Namory KEITA, Procureur de la République près du Tribunal de 1ère Instance de Mopti : Bases légales de la gestion foncière et modes de résolution des litiges et conflits au niveau villageois communal et intercommunal : solutions pratiques.

Séminaire transhumance et décentralisation : Gestion commune des terroirs et résolution des conflits, Sofara, 20-21-22 novembre 1999

Ce document donne d'abord un aperçu sur le code domanial et foncier, instrument juridique qui fixe la position de l'homme vis à vis du sol et ses accessoires de dessus (eaux superficielles, formation forestière, pâturages et faunes) et de dessous (eaux souterraines, ressources minières).

Si les mécanismes mis en place par le code domanial et foncier a eu quelques applications en milieu urbain, il n'en est pas de même en milieu rural où les populations restent attachées plutôt aux règles traditionnelles des ressources naturelles.

Cette logique n'a pas été prise en compte par le code qui ne définit pas les droits coutumiers et qui plus est, prône l'appartenance à l'Etat des terres qui supportent portant lesdits droits coutumiers.

Après avoir donné la procédure en matière foncière, l'auteur prend le cas particulier de la transhumance et fait ressortir les litiges et conflits pouvant naître entre les éleveurs et les autres utilisateurs des ressources naturelles.

L'auteur donne les modes alternatifs de règlement des litiges et conflits du foncier coutumier à savoir la médiation, transaction, l'arbitrage et la réconciliation. Il parle ensuite de la mise en place d'une nouvelle politique foncière qui doit reposer sur la notion d'Etat de droit et la décentralisation.

L'auteur adhère à la proposition de Maître Tignougou SANOGO à savoir celle de suspendre le code domanial et foncier dans le milieu rural. Dans le cadre de la résolution des litiges et conflits, il préconise une parfaite collaboration entre les structures traditionnelles et le conseil communal. De même, pour les relations intercommunales, la concertation et la collaboration doivent être la règle pour la prévention, la gestion et la résolution des litiges et conflits du foncier traditionnel, en particulier ceux liés à la transhumance et cela dans le cadre de la médiation.

Yacouba DEME, avril 1998

Associations locales de gestion des ressources naturelles du Kelka, Mali

Ce document traite les caractéristiques institutionnelles, les caractéristiques opérationnelles des associations villageoises du Kelka et celles de l'association supra villageoise Waldé Kelka.

Ces associations ont été mises sur pied dans le but de protéger et de gérer l'environnement. Ce sont des associations de droit privé c'est à dire à but non lucratif dont l'adhésion est libre et loisible. Ce sont des associations légitimes, c'est à dire reconnues et acceptées.

L'adhésion est théoriquement ouverte à toute personne qui réside au village et qui en respecte les institutions. Elle se compose d'agriculteurs, d'éleveurs, d'agro-éleveurs, de forestiers ainsi que de chefs de village, de conseillers, de chefs coutumiers, etc.

Dans la résolution des conflits, les voies de recours sont la chefferie villageoise (chefs des villages, conseillers, sages), l'association villageoise, l'association supra villageoise Waldé Kelka, l'administration et les services techniques.

Il est à regretter au niveau de certains villages la marginalisation des éleveurs transhumants, ce qui affaiblit la légitimité des associations et affecte leur efficacité opérationnelle.

La réglementation locale relative à la gestion des ressources naturelles comprend l'ensemble des règles coutumières et des règles nouvelles adoptées par les associations et Waldé Kelka.

L'auteur donne également les forces et les faiblesses de l'association villageoise Kelka ainsi que celles de l'association supra villageoise Waldé Kelka

La conclusion de ce document peut être résumée comme suit :

Les populations de la zone étudiée disposent d'importants atouts à travers l'association Waldé Kelka pour tirer profit du mouvement de décentralisation en matière de gestion des ressources naturelles.

En plus de ce mouvement de décentralisation, l'association Waldé Kelka bénéficie d'une autorité importante auprès de ses membres et dispose d'une structure souple permettant une distribution équilibrée des responsabilités. Cependant, on note quelques faiblesses dont la mauvaise compréhension du rôle des associations par certains responsables, l'absence de mesures préventives et de suivi dans la gestion des conflits, l'absence de concertation entre les villages et un manque d'investissement au sein des associations pour la protection et la valorisation des ressources naturelles. De plus, l'association n'étant pas reconnue juridiquement, elle n'est pas en mesure d'imposer ses règles de gestion aux utilisateurs des ressources naturelles.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Termes de référence étude bibliographique pour le programme GRAD/IIED/JAM SAHEL

Dans le cadre du programme intitulé « Programme de Renforcement des Capacités Locales de Gestion des Conflits » entrepris par le Consortium d'ONG : GRAD, JAM Sahel, et IIED sur financement de NORAD, il a été prévu une étude bibliographique qui pourrait faire partie des documents de référence.

1. Objectifs du programme

Objectif 1 : (Une meilleure compréhension des causes et conséquences des conflits)

- mener des études prospectives pour recenser les foyers de conflits, les types de conflits, leur nature, les acteurs impliqués, les méthodes de règlement en cours ou ayant déjà fait leur preuve ;
- faire une étude bibliographique afin d'identifier les études déjà réalisées au Mali ainsi que les grandes questions de recherche qui pourront informer le programme de recherche – action ;
- mener des concertations avec les institutions locales (conseils communaux, comités de paix) afin de les impliquer dans tous les aspects du programme de recherche – action (définition du cadre analytique, définition du programme de recherche, mise en œuvre de la recherche, l'analyse etc.).

Objectif 2 : (L'identification des dispositions institutionnelles appropriées)

- développer une méthodologie qui permettra aux institutions locales d'analyser elles-mêmes leurs forces et leurs faiblesses institutionnelles plutôt que de faire un audit institutionnel par un consultant externe (comme initialement prévu) ;
- former des représentants des institutions locales dans la méthodologie ci-dessus et faciliter un processus de concertation et d'analyse au niveau local afin que l'éventuelle identification des cadres institutionnels de gestion des conflits soit le fruit d'un processus local (et non extérieur).

Objectif 3 : (Sensibiliser les décideurs politiques)

- retenir un consultant pour le suivi du processus politique et de réforme législative en matière des ressources naturelles.



2. Objectifs de l'étude bibliographique

- Répertorier le maximum de documents disponibles sur les thèmes par le programme ;
- identifier les études déjà réalisées au Mali sur la problématique des conflits surtout autour du thème de la gestion et l'accès aux ressources naturelles entre les différents usagers en mettant l'accent sur les zones de Nioro du Sahel, Nara et Mopti ;
- faire une analyse des résultats de ces études par rapport à un certain nombre de thèmes : les causes du conflits, les acteurs concernés, les moyens de gestion, le rôle de différentes institutions coutumières et modernes, le rôle des hommes / femmes, les relations entre les acteurs avant / après le conflit, l'environnement législatif / institutionnel qui prévalait etc.

Ces points ne sont pas exhaustifs, le / la consultant(e) en fonction des objectifs globaux du programme doit être en mesure de prendre en compte d'autres thèmes précis qu'il / elle trouvera dans les documents et que nous n'avons pas identifiés ici.

Dans les cas d'analyse d'un même conflit le / la consultante doit nous présenter les différentes versions de l'analyse.

- identifier sur la base de l'analyse des documents, les grandes questions autour de la problématique de la gestion des conflits sur la gestion / accès aux ressources naturelles qui restent en suspens et qui pourront être considérées par l'étude ;
- produire une bibliographie annotée des documents les plus pertinents et des indications de leur disponibilité (dans quelle bibliothèque on peut trouver les documents en question).

L'étude bibliographique doit nécessairement prendre en compte les objectifs du programme ci-dessus énumérés afin de sortir des différents documents les informations susceptibles d'apporter des éléments d'orientation par rapport aux résultats attendus.

ANNEXE 2 : Liste des Bibliothèques visitées et documents disponibles



Bibliothèque Nationale

CARE : Pas de bibliothèque

DNAMR : Direction Nationale de l'Appui au Monde Rural

DNAER : Direction Nationale de l'Aménagement et de l'Équipement Rural

FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation

GRAD : Groupe de Recherche Action pour le Développement

IER : Institut d'Économie Rurale

INSAH : Institut du Sahel

IRD (ex ORSTOM) : Institut de Recherche pour le Développement

ISH : Institut des Sciences Humaines

OFM : Observatoire du Foncier au Mali

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

UICN : Union Mondiale pour la Nature : Bibliothèque non fonctionnelle pour raison de déménagement

Université du Mali : Bibliothèque non encore opérationnelle

USAID : Pas de Centre de Documentation

Pour les documents disponibles dans ces bibliothèques, se référer à la bibliographie [les bibliothèques sont indiquées en caractère gras avec un Astérix (*)]

Personnes rencontrées

Madame Florance LASBENNES Volet Foncier Cellule de la Planification et de la Statistique (CPS)

Docteur Noumou DIAKITE, ex Directeur ODEM - Mopti